FRC 24737

COUP-D'ŒIL

SUR

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE;

Case
FRC
12644

Par le Général MONTESQUIOU,

Suivi de la Réponse du Comte D'ANTRAIGUES.

A GENÈVE,

1795.

COUP-D'ŒIL

SUR

LA REVOLUTION

FRANÇAISE.

CE seroit un bel exemple à offrir au monde que celui d'une grande nation, qui, après une longue suite de siècles d'asservissement, de faiblesse ou d'apathie, s'éveillant tout à coup, remontant fièrement aux principes élémentaires de toute société, et établissant ses droits sur les bases de la justice éternelle, auroit en même-temps, par le seul empire de la raison, la sagesse de poser elle-même devant sa liberté des bornes qu'elles s'interdirait de franchir. Mais

comment réunir à la fois ce qu'il y a de plus contradictoire, l'impassibilité de la sagesse et la puissance de l'enthousiasme? La nation qui serait capable de se laisser conduire par des philosophes, manqueroit probablement de l'énergie nécessaire pour renverser le trône du despotisme et celui des préjugés; cette énergie est l'apanage des passions. Si au contraire elle était composée d'hommes assez exaltés par l'amour de la liberté pour surmonter tous les obstacles, comment espérer que changeant tout à coup de caractère au jour de la victoire, ils pourroient, dans ce moment d'yvresse, écouter froidement, et suivre avec docilité les conseils de cette raison calme, qui apperçoit la vraie liberté dans le despotisme des loix, et le bonheur de l'homme en société dans le sacrifice presqu'entier de son indépendance naturelle? Il faudroit donc que le génie qui conçoit les révolutions put toujours en diriger la marche, et que

la même main qui brise les fers du peuple, fut assez forte pour tenir constamment ses passions enchaînées. Mais il en est des révolutions comme de presque tous les événemens de ce monde, que la sagesse prépare quelquefois, dont le plus souvent ensuite l'intrigue et les passions se saisissent, et qu'enfin le hasard dirige vers un but souvent diamétralement opposé à celui de leur premier moteur.

La révolution française a été particulièrement dans ce cas. Les effets n'en sont que trop connus, ses causes ne le sont pas assez. Il faut remonter à des temps fort éloignés de son époque, pour découvrir le germe des divers événemens qu'elle a produits. Les nombreuses colonies de français ennemis déclarés, depuis plus de quatre ans, de cette révolution qu'ils ont provoquée eux-mêmes lorsqu'ils étoient loin d'en prévoir les suites, se dissimulent la part qu'eux et leurs auteurs y ont eue. Exaspérés par le malheur,

ils confondent aujourd'hui dans leur haine aveugle et dans leurs injustes reproches, ceux qui ont paru sur la scène depuis le 1er mai 1789, jusqu'au 1er. octobre 1791, avec ceux qui ont préparé l'événement du 10 août de 1792, anéanti la monarchie, et inondé la France du sang de ses Citoyens. En vain ils voyent les premiers défenseurs de la liberté constitutionelle, tomber en foule sous le glaive des féroces tyrans de la France ; en vain il a fallu détruire de fond en comble l'ouvrage des constituans, pour faire le premier pas dans la carriere des crimes : c'est dans cet ouvrage, sitôt et si facilement anéanti, qu'ils s'obstinent à voir le principe et la cause de ces mêmes crimes, et l'on a peine à deviner lequel ils haïssent le plus, de Robespierre ou de Lafayette.

Fanatiques adorateurs de cet ancien gouvernement Français que vous censuriez il y a six ans avec tant d'amertume, ouvrez donc enfin vos yeux à des vérités évidentes ;

cessez d'accuser des intentions pures, cessez sur-tout de soumettre aux loix bisarres de votre honneur chevaleresque, les principes d'hommes qui ont préféré la patrie à vous, et à eux-mêmes, des vérités éternelles à des préjugés de vanité, les intérêts sacrés du peuple, à toutes les usurpations. Leurs motifs, les principes qui les ont fait agir, sont hors de la sphère de vos jugemens, et les acteurs d'un aussi grand théatre, n'ont de tribunal que dans la postérité.

Mais lorsque vous les accusez de vos malheurs, alors même qu'ils les partagent, eux qui ont tout fait pour les prévenir, eux qui y compatissoient dans le temps ou ces malheurs devoient toujours leur être étrangers, vous prendriez sans doute leur silence pour un aveu. Il faut donc qu'ils le rompent : mais en usant du droit d'une légitime défense envers des ennemis qu'ils ne peuvent haïr, ils chercheront bien moins à leur dire des vérités dures, que des vérités utiles. Il en est d'affligeantes

qu'il est cependant impossible de déguiser et qu'il est nécessaire d'énoncer clairement avant d'en administrer les preuves.

1°. Que la source unique des maux de la France est dans vos propres erreurs ; dans cet orgueil héréditaire que cinq ans de disgraces n'ont fait qu'irriter, et contre lequel dix siecles de jouissance avoient irrité la nation : 2°. que l'éclat du premier choc qui vous a renversés étoit l'effet inévitable des résistances par-tout où une grande impulsion est donnée, et que ces résistances sont votre ouvrage : 3°. enfin que l'éruption du 10 août, très indépendante de la premiere, n'est autre chose qu'une conjuration dirigée par des hommes qui n'avoient aucune influence à l'origine de la révolution, et dont vous avez créé la puissance, en affoiblissant par votre défection la parti dont vous auriez dû être.

On ne dissimulera pas ici que l'opinion qui a présidé à la premiere révolution, (car évidemment il y

en a eu deux en France) a de même été le point de ralliement, et l'artificieux moyen des révolutionnaires du 10 Août. Cette opinion est, que toute autorité émane du peuple. Mais si l'assemblée constituante est partie de ce principe et l'a proclamé, la Convention nationale en a constamment abusé : elle a fait un instrument de mort d'un instrument de salut. C'est ainsi que le même élément donne la vie ou dévore, suivant l'emploi que l'on en fait ; mais eut-on jamais l'injustice de confondre l'artiste intelligent qui par le secours du feu prepare nos alimens, nos remedes, ou nos armes, avec l'incendiaire qui porte le ravage dans nos villes ou dans nos campagnes ? Aussi pour éviter le danger des distinctions, et pour trancher d'un mot la difficulté, vous avez pris le parti de nier absolument le principe. Partant ensuite de cette dénégation formelle, vous usez au moins de la même sévérité envers les législateurs qui donnoient à cet axiome politique

de sages modifications, qu'à l'égard des forcenés qui ne lui en ont donné aucune. Vous réservez même le nom d'empoisonneurs publics, à ceux qui les premiers ont mis en pratique cette doctrine, *que les rois ne sont que des magistrats du peuple ; qu'ils sont institués par lui et pour lui ; que leurs droits n'existent que par le consentement des nations, et que les droits des nations ont leur source dans la nature*. Quelqu'éloignés que vous soyez de reconnoître ces vérités, peut-être seriez-vous un peu surpris vous-mêmes du résultat de vos assertions, si l'on vous présentoit en des termes précis, comme conséquence nécessaire de vos anathêmes, l'inverse exacte de ces propositions ; la voici : *Les rois ne sont pas des magistrats du peuple : ils ne sont institués ni par lui ni pour lui ; leurs droits ont leurs sources dans la nature, et les droits des nations n'existent que par le consentement des rois :* D'où il résulte nécessairement qu'il a existé d'abord des rois, et ensuite

des nations, et du premier mot vous voilà réduits à l'absurde.

Mais avant de discuter les raisonnemens et les faits qui vous sont particuliers, il faut commencer par bien établir les faits généraux. Il est nécessaire de saisir quelques résultats de notre ancienne histoire, de considérer l'esprit qui régnoit en France au moment de la révolution, et de revoir l'ensemble des événemens, avec la part que chaque classe de la nation y a eue. C'est dans l'examen de ce qui a été fait, que l'on doit découvrir ce que l'on auroit dû faire, et s'il étoit encore possible d'y puiser d'utiles leçons pour l'avenir, ce travail ne seroit pas infructueux. Commençons donc par nous reporter au temps qui ont précédé la convocation des états généraux, cette époque d'espérance, de joie et de bonheur, pour ceux même à qui elle est devenue si funeste.

La Nation Française avoit été long-temps esclave sous l'autorité de mille tyrans féodaux. La puissance

de ses rois n'étoit guère supérieure alors à celle de leurs premiers vassaux. Ceux du second ordre même pouvoient leur résister impunément, pourvu qu'ils en eussent la force. L'intérêt des rois avoit été dans ce temps d'anarchie, de se montrer les défenseurs du peuple, pour abattre les moyens de résistance que la féodalité leur opposoit : alors ils avoient favorisé l'affranchissement et organisé les communes. C'étoit un moyen sûr d'affoiblir leurs ennemis ou leurs rivaux. Par-là ils s'étoient fait un appui du peuple, qui leur dût cette première lueur de liberté, et qui paya ce bienfait par un grand attachement, quoique au fond ses libérateurs n'eussent travaillé que pour leur propre intérêt : l'accroissement graduel de leur autorité, l'abus qu'ils en ont fait ne l'a que trop prouvé. Les officiers du prince, ses magistrats, ses exacteurs, exerçoient depuis plusieurs siècles la même puissance sous laquelle les seigneurs ecclesiastiques et laics, avoient fait

gémir autrefois ce qui s'appeloit encore le tiers-état. La servitude étoit à la vérité presqu'entierement abolie depuis long-temps : excepté dans quelques endroits malheureux, les enfans héritoient de leurs pères ; mais une différence presqu'aussi marquée qu'au temps féodal subsistoit encore entre les simples membres des communes, et les citoyens des deux classes privilégiées. Depuis deux siècles le gouvernement ayant achevé de renverser toutes les puissances qui lui avoient fait ombrage, avoit changé de système en raison du changement des circonstances. Protecteur du peuple, lorsque d'autres le jugoient, l'armoient, l'imposoient, il n'étoit plus que son maître, depuis qu'il s'étoit emparé de tous ces droits. Au contraire, ces mêmes hommes dont l'autorité Royale avoit combattu si long-tems ou les droits, ou les usurpations, s'étant rangés sous sa bannière, et en ayant reçu, pour prix de leur déférence, des honneurs, des titres, des dignités,

des richesses, et la considération qui en est la suite, étoient devenus les remparts de l'usurpation. Leur intérêt étoit de la maintenir, parce que sous les divers noms qui désignoient le pouvoir, ils s'étoient faits les agens de toute l'action du despote contre le reste de la Nation : c'étoit les cent bras de Briarée. Ainsi on voyoit d'un côté une population immense livrée à tous les arts utiles, vivifiant l'agriculture, le commerce, tous les genres d'industrie, et dont les propriétés étoient grévées de toutes les dettes que le souverain avoit contractées, soit pour satisfaire une ambition déréglée, soit pour l'opprimer; et de l'autre côté, on voyoit un monarque absolu, secondé dans l'exercice de son immense autorité par deux classes peu nombreuses, dont l'une prêchoit l'obéissance sous peine de damnation éternelle, et l'autre commandant les armées, ou assise sur les tribunaux, au milieu de ses satellites ou de ses bourreaux crioit, obéissez ou périssez.

Les mœurs générales de la Nation, le mélange que les mariages avoient amené entre les familles patriciennes et les plébéyennes, les annoblissemens, les richesses du commerce et de la finance, l'estime que la société des grandes villes accordoit aux sciences, aux arts, et aux différens mérites litéraires, avoient rendu depuis quelque tems la ligne de démarcation moins sensible ; mais aussi l'imprudence de la cour, cédant depuis peu à la vanité nobiliaire, avoit relevé le mur de séparation entre les deux castes, en attribuant exclusivement à la noblesse tous les emplois militaires de terre et de mer, et les secours d'éducation publique; en multipliant les chapitres nobles, et en laissant l'usage consacrer les mêmes règles pour l'admission dans les places de magistrature, et dans les premiers emplois de l'église. La Nation Française étoit donc évidemment divisée en deux parts, l'une consacrée à travailler et à payer, l'autre à commander et

à jouir. Un enfant arrivoit au monde fait pour tous les emplois auxquels la considération étoit attachée; personne ne le lui contestoit, et le roturier résigné à cette différence entre le fils du noble et le sien, ne permettoit pas même à la tendresse paternelle des vœux dont un long usage lui avoit fait sentir l'inutilité. On ne pouvoit pas dire que cet état, au point où l'habitude l'avoit naturalisé en France, fut un état de guerre; mais il faut convenir qu'une étincelle pouvoit l'allumer, et que si une fois la classe la plus nombreuse, secouant les préjugés de ses pères, s'avisoit de demander par quel ordre des destinées elle n'étoit pas faite pour les mêmes choses que tous ses compatriotes, la nature et la justice n'auroient rien à lui répondre. C'est ce qui est arrivé, voilà la cause secrette et active de notre révolution et de la plus grande partie de ses excès. (1)

(1) Entre mille preuves que la révolution a fournies, de cette haine du peuple pour

Lorsqu'elle a commencé, personne n'était content. Le peuple des campagnes écrasé d'impôts et de droits oppressifs désiroit plus d'aisance et de liberté. Les nombreux praticiens, autre peuple des grandes et des petites villes, conseils ordinaires de la simplicité villageoise, vouloient que tous les obstacles qui gênoient leur ambition fussent applanis. La noblesse des provinces souffroit impatiemment les

---

les nobles, haine, qui dès l'instant de son explosion s'est montrée supérieure à tous les sentimens naturels, on ne citera qu'un exemple arrivé en Franche-Comté dans le château de Mad. de Varin. Cette dame, remplie de vertus, exerçoit particulièrement sa charité envers les malades. Infatiguable dans les soins qu'elle leur rendoit elle-même, elle avoit une Pharmacie considérable uniquement destinée à cet usage. Le mouvement qui agitoit la France s'étant étendu dans ses environs, son château fut assailli, et pillé par ceux mêmes qui avoient été l'objet de ses soins les plus constans. Ils poussèrent l'ingratitude au point de s'attacher à détruire le magasin des secours qu'elle leur avoit prodigués. Enfin, disoient-ils, en brisant les phioles qui contenoient ses médicamens, enfin elle ne nous fera plus de bien.

distinctions de celle de la cour, et haïssoit la magistrature et le clergé. Celui-ci partagé en deux classes, l'une noble, l'autre roturière étoit un foyer de haines réciproques, et aucune des deux ne jouissoit plus de ce respect religieux qui long-temps leur avoit servi de sauve garde. La magistrature également divisée entre elle, quoique les liens de subordination y fussent un peu plus conservés, n'étoit plus chère au peuple qu'elle avoit défendu, et qu'elle opprimoit souvent; elle étoit odieuse à la noblesse et au clergé, pour qui elle s'étoit rendue redoutable, et en guerre ouverte avec la cour, dont elle avoit souvent gêné les caprices. En présence de cette foule de mécontens, au milieu de tous ces fermens de discorde, quel étoit, quel pouvoit être l'appui du trône? Les divisons des différens ordres de l'état, l'habitude, une sorte de superstition héréditaire, mais sur-tout l'armée et l'argent, ces deux moyens, toujours auxiliaires l'un de l'autre.

La source de ce dernier étoit tarie ; deux siècles de dissipation qu'avoit comblée la guerre d'Amérique, suivie du désordre inconcevable de l'administration de M. de Calonne, et du stupide déréglement de celle de l'archevêque de Sens, avoient épuisé toutes les ressources. Il n'en restoit plus au gouvernement, qui ne savoit pas être économe dans toute la sévérité qu'un pareil moment exigeoit, celle d'assembler les états généraux. Chaque mécontentement particulier les appelloit au même moment. Chaque classe de citoyens y appercevoit le succès des vœux que que son ambition formoit en secret ; et par des sentimens divers, chacun tendoit au même but, pour le redressement de ses griefs personnels. Sans se faire une idée bion nette du mot constitution (1), chacun en vouloit

(1) En 1787, on lisoit dans une assemblée d'hommes instruits un ouvrage sur la révolution d'Amérique, où le mot *constitution* étoit souvent employé. Un homme fort

une nouvelle, parce que chacun croyoit qu'un changement quelconque lui seroit avantageux. En effet, lorsque la convocation eut lieu, chaque assemblée des corporations différentes fut réunie en un seul point, la demande d'une constitution. Ainsi, tandis que le roi n'assembloit la nation que pour en obtenir des secours pécuniaires, la nation ne s'assembloit que pour se donner des loix nouvelles. Le roi lui en auroit volontiers contesté le droit, mais chaque député avoit juré de n'accorder ni subside, ni emprunt, que lorsqu'une constitution réformatrice de tous les abus auroit été acceptée par le monarque. Il falloit donc que le gouvernement pliât sous l'empire de la plus irrésistible nécessité. Il fut forcé de consentir à une révolution.

Si des hommes sans préjugés et

éclairé conseilla à l'auteur, de mettre à ce mot une note explicative, sans quoi il ne seroit pas entendu.

sans autre passion que le bienpublic, des hommes tous également intéressés au bonheur et à la prospérité de la France, des propriétaires au-dessus de la corruption et des erreurs de la vanité, eussent été les représentans du peuple dans cette occasion si importante et si décisive, la fureur de l'innovation n'auroit pas écarté les conseils de la sagesse, et l'unité des motifs auroit pu diriger toutes les opérations vers un but commun. Il n'en étoit malheureusement pas ainsi ; des intérêts très-opposés avoient formé les élémens de cette assemblée, que la nation avoit investie de son autorité. Un seul peuple étoit représenté, comme auroient pû l'être trois peuples différens. L'ancien usage honoré du nom de droit public français, n'établissoit pas même une représentation égale entre vingt-cinq millions d'hommes qui couvroient indistinctement la face de la France, et deux cents mille privilégiés en uniforme, en simarre, ou en soutanne, qui, pour soutenir leurs

prérogatives, avoient eu jusqu'alors aux assemblées nationales, deux fois autant de députés que la masse entière de la nation. L'égalité en nombre fut rétablie entre les deux classes de représentans ; si elle étoit loin encore d'être relative à la quotité des représentés, c'étoit du moins un grand acte de justice, honorable pour le roi qui l'ordonnoit, et pour le ministre qui l'avait conseillé. Mais cette innovation faite par le gouvernement, en rétablissant un peu le droit naturel, ou du moins en s'en rapprochant, diminuait le respect pour les usages antiques, prouvoit qu'ils n'étoient pas inattaquables, et ne faisoit que mieux ressortir d'autres vérités encore trop méconnues, particulièrement celle qui réclamoit, aussi contre l'ancien usage, la mise en commun de tous les intérêts, et l'oubli de toutes les prétentions.

Le patriotisme éclairé des députés du clergé et de la noblesse, auroit dû les porter à donner cet exemple, et à ne se montrer jaloux d'être pro-

portionnellement beaucoup plus nombreux dans l'assemblée de la nation, que par l'avantage d'y déployer plus de lumières, de zèle et de dévouement ; plus ils seroient confondus dans la grande famille, plus on les auroit vraisemblablement jugés dignes d'y conserver leur droit d'aînesse, et leur orgueil recueilleroit encore le prix de leurs sacrifices. Mais la vanité ne raisonne pas ainsi. Tandis que les communes invitoient à la fraternité pour arriver à la suprématie, l'orgueil nobiliaire et clérical ne cherchoit qu'à s'isoler. Après deux mois de chicanes où l'on déploya de part et d'autre plus d'érudition que de bonne foi, et qui ne servirent qu'à donner à l'opinion publique une tensité qu'elle n'auroit peut-être jamais eue, la réunion des chambres fut malheureusement le fruit de la terreur que le peuple commençoit à inspirer à la cour. C'étoit une victoire signalée que remportoient les communes sur les ordres privilégiés et sur le roi. Ceux-ci perdant tous leurs avantages,

n'eurent pas le même mérite du sacrifice. Les autres connurent leur force : elle étoit celle d'un torrent débordé, dont il est impossible de calculer la puissance et de régler la marche.

Cependant l'effervescence populaire augmentoit tous les jours. Le gouvernement crut pouvoir la réprimer, comme dans des temps ordinaires, par l'appareil et par l'emploi de la force armée. Cette seconde méprise lui fut plus funeste encore que la première. Des troupes nombreuses entourèrent la capitale, et bientôt elles devinrent les auxiliaires de ceux qu'elle étaient destinées à combattre. Alors le même signal parut avoir été donné à la fois à la France entière. La violence renversa dans un jour tous les appuis de l'autorité ; la révolution furieuse et sanglante s'entoura par-tout de débris. Après une telle explosion, il étoit difficile d'espérer le retour de la confiance : elle elle existoit moins que jamais au sein même du corps législatif. La rage concentrée d'une part, le triomphe insolent

insolent de l'autre y occupoient la même enceinte, et cette enceinte étoit le sanctuaire des loix : elle ne fut désormais qu'une arène. La mesure des forces y étoit trop inégale, et la haine trop invétérée, trop implacable, pour que le vainqueur pût être modéré. Le combat si imprudemment commencé par les deux ordres privilégiés, ne pouvoit finir que par leur destruction : elle fut totale, et la royauté, qui depuis trois siècles n'étoit favorable qu'à ces deux castes, et qu'oppressive pour le reste de la nation, demeura bientôt isolée, foible, et en butte à la haîne réveillée d'un peuple, qui depuis long-temps ne la connoissoit que par d'odieux intermédiaires. Le mot de république ne fut pourtant pas prononcé ; mais l'influence du peuple sur le gouvernement fut tellement instituée, qu'il ne resta plus guère à la monarchie que le nom de monarque.

Un roi habile auroit eu alors l'art de se rendre populaire ; un roi vertueux et sans passions auroit pû l'être

de bonne foi, et regagner par la confiance, ce qu'il avoit perdu par l'imprudence de ses prétendus défenseurs. Louis XVI eût été particulièrement propre à ce dernier rôle ; mais s'il étoit sans passions, la reine qui avoit un grand empire sur lui, étoit trop pénétrée du sentiment de sa grandeur, pour consentir à décheoir. L'intrigue à sa cour suppléoit à la force : l'opinion des nobles et des prêtres qui l'entouroient étoit l'ame de sa conduite. On ne cédoit jamais que par artifice ; on ne déguisoit pas même son but et ses espérances. En même temps que l'on employoit secrètement tous les moyens de corruption, et que des imprudences habituelles en découvroient le mystère, le langage le plus populaire, ostensiblement dans la bouche du roi, ne servoit qu'à accroître la défiance, et à dégrader le caractère royal. Le pouvoir antique étoit anéanti ; celui qui devoit le remplacer n'étant rien aux yeux du chef à qui il étoit remis, ses mains dédaignoient de le saisir. La

direction des affaires retournoit ainsi à ceux qui ne devoient que la surveiller, et en même temps que la constitution se créoit, en même temps qu'elle organisoit les diverses autorités qui devoient se balancer réciproquement, la foiblesse ou l'incurie du principal agent l'écartoit de son but, et confondoit ce qu'elle avoit eu l'intention de séparer. La fuite de Varennes ne fut qu'un épisode assez indifférent en lui-même, puisqu'il n'influa pas sur le code constitutif; mais cependant il acheva d'avilir le monarque, de le rendre suspect, et c'est alors que son inutilité, dès long-temps sentie, commença à être proclamée.

Il parut se relever un moment, lorsque l'acceptation solemnelle de la constitution eût fait de la royauté la clef de la voûte du nouvel édifice, et lorsque l'assemblée constituante eût donné le rare exemple de sagesse et de grandeur de se licencier elle-même, après avoir mis la dernière main à son ouvrage. Cet acte de

vertu, trop peu admiré, sembloit devoir produire les plus heureux effets, et cependant c'est lui qui a tout perdu, parce que le gouvernement constitutionnel avoit besoin de s'affermir par le concours de ses instituteurs, et parce que les élections trop précipitées, ont été faites avant que la loi qui en fixe le mode, eût passé à la réforme qu'elle a reçue lors de la révision (1).

---

(1) On dira peut-être, et avec raison, que les conditions de propriété exigées par la constitution de 1791 pour être électeur, même après la révision, étoient beaucoup trop foibles. Mais cette faute, ainsi que toutes les autres que l'on a remarquées dans la constitution, ont la même origine. Les grands propriétaires de France avoient inspiré une défiance si générale et si fondée, que l'on a toujours craint de remettre le sort de l'état dans leurs mains, et qu'aulieu de se rapprocher d'eux, on n'a jamais cherché qu'à les éloigner. La constitution de 1791, ne péche pas par ce qu'elle con-tient, mais par ce qui lui manque ; et ce qui lui manque est l'effet du danger qui paroissoit attaché à chaque concession. C'est dans ce sentiment, que l'on trouvera l'horreur pour les deux chambres, la restriction du *veto*, et tant d'autres principes d'anarchie.

On devoit naturellement présumer qu'un nouveau corps législatif, composé d'élémens homogènes, auroit sur le précédent des avantages infinis. Après deux ans et demi de discussions politiques, il devoit être formé d'hommes très-éclairés. L'intérêt seul des électeurs devoit au moins les porter à choisir des hommes vertueux. Mais la fuite de Varennes, ayant tout à coup créé un grand danger public, et excité une vive indignation, avoit ameuté de nouveau et accrédité les assemblées des jacobins : elles ne retentissoient que de cris d'allarme et de fureur. Ce moment de crise que l'assemblée constituante n'avoit pu prévoir, étoit précisément celui des élections ordonnées avant cette époque. Les assemblées populaires, alors au plus haut degré du pouvoir et de la fermentation, s'emparèrent du choix des députés et le dirigèrent dans le sens des passions qui les agitoient; leurs orateurs, les moteurs obscurs des mouvemens désordonnés qui avoient

souillé la première révolution, se trouvèrent presque par-tout dépositaires de la confiance nationale, et apportèrent à Paris toute la présomption de leur ignorance, toute l'insolence de leurs succès anarchistes, et toute la férocité à laquelle ils devoient leurs premiers triomphes. C'est ici que commence la seconde révolution.

Dès son début, la nouvelle assemblée trahit son secret; mais la ridicule insulte qu'elle essaya de faire à la dignité royale, fit en même temps connoître le bon esprit qui régnoit alors à Paris. Un cri général d'indignation, força les nouveaux législateurs de retirer le décret insultant, par lequel ils avoient cherché à dégrader le chef du pouvoir exécutif. Cependant on vit bientôt, que par le funeste effet des circonstances où elle étoit née, l'assemblée législative seroit divisée en deux partis; que les hommes estimables et éclairés y pouvoient tout au plus balancer par leur nombre, l'impétuosité des

perturbateurs ; et que si ces derniers parvenoient à se donner l'appui de la multitude, ils auroient bientôt écrasé leurs adversaires. Désorganiser la garde nationale qui étoit fidèle à la constitution ; honorer le crime et la révolte en décernant un triomphe aux soldats de Château-vieux ; faire du mot sans-culotte un titre honorable, du bonnet rouge un signe de ralliement, de la consécration des arbres de la liberté, l'emblême d'une liberté nouvelle ; gêner par toutes sortes de moyens l'administration royale, et en avilir sans cesse les agens ; dépraver la morale publique par les plus virulentes déclamations ; provoquer la guerre pour achever d'échauffer les esprits, et pour faire agir le puissant ressort de la crainte ; tels furent les moyens employés par le côté gauche de l'assemblée législative ; et la lutte inégale entre lui et le côté droit produisit un mal incurable. Dans l'assemblée constituante, une lutte semblable avoit rallié le peuple aux vrais principes

de la liberté : dans celle-ci, elle l'en écarta entièrement, les lui fit haïr, et la doctrine pure de Vaublanc ne fut plus distinguée par la nouvelle opinion publique, des déclamations de d'Espresménil. Ce que la violence, la corruption, et la suite constante d'un plan désorganisateur opéraient à Paris, l'ascendant des jacobins l'exécutoit dans toute la France. Ils entouroient de toute la force d'opinion dont ils disposoient, leurs créatures dans le corps législatif; ils décrioient leurs vertueux, mais foibles antagonistes, et sapoient, sourdement d'abord, ouvertement ensuite, la royauté constitutionnelle dont ces derniers étoient l'appui.

Le rôle des députés jacobins, de ces hommes qui n'avoient rien à perdre et tout à gagner, se trouvoit cependant circonscrit par la constitution qu'ils avoient été forcés de jurer de nouveau, au moment de leur installation. Elle leur refusoit le pouvoir de gouverner, ainsi qu'elle ôtoit au roi celui de faire des loix : quoi-

que revêtus du pouvoir législatif, ils étoient astreints à n'enfreindre aucun des articles qui formoient le code constitutif. Des citoyens qui auroient vu la sûreté de leur existence et de leurs propriétés dans l'observation stricte de leurs devoirs, auroient donné l'exemple d'une fidélité religieuse à la constitution. Des hommes sans propriété, sans autre existence que la faveur éphémère d'une populace effrenée, yvre d'un pouvoir exalté par eux, proclamé par eux sans limite, et alors déposé dans leurs mains; de tels hommes, aussi avides de richesses, que privés de lumières et dénués de pudeur, se voyoient donc trompés dans leur attente, et ne pouvoient réaliser leurs coupables vues qu'en renversant tous les obstacles que la loi leur opposoit. Au lieu de la force morale et régulière qu'ils tenoient d'elle, il leur falloit une force irrégulière et active dont ils pussent disposer à leur gré. Pour que cette force eût quelqu'apparence de légitimité en se mettant au-dessus

des loix, il falloit qu'elle parut émanée de la source même de tous les pouvoirs : c'est alors que prenant et donnant la partie pour le tout, on appella peuple ces troupes effrénées d'hommes accoutumés à vivre d'un travail pénible, et dont, aux dépens du trésor public, l'inaction, le libertinage et la docilité devinrent plus lucratifs que les travaux honnêtes et utiles qui, jusques-là, les avoient alimentés. Dès-lors les cris forcenés d'une multitude soldée furent honorés avec un respect hypocrite du nom imposant de volonté du peuple, par ceux mêmes dont ils n'étoient que les organes. Le citoyen paisible frémissoit dans son asyle devant ce nouveau souverain, qui, semblable à un torrent, renversoit tout dans sa marche. Ce dangereux maître se rendant tous les jours plus coupable, s'absolvoit lui-même de tous ses crimes. La terreur générale fut bientôt l'irréfragable appui de cette nouvelle puissance : rien ne fut impossible à ceux qui la dirigeoient, dès qu'ils eurent eu l'audace

de la légitimer par le plus absurde abus de mots. Une troupe à leur solde eût ordre d'aller insulter le roi dans son palais : c'étoit, à les entendre, le peuple mécontent qui daignoit s'exprimer lui-même. Une autre troupe plus nombreuse et plus chèrement payée vint bientôt après l'y assaillir avec tous les instrumens de destruction ; c'étoit la volonté souveraine qui se déclaroit contre un tyran. Cette prétendue volonté exprimée dans les mêmes formes, osa poursuivre jusques dans le sanctuaire des loix, le malheureux prince qui étoit venu s'y mettre à l'abri des fureurs dirigées contre sa personne ; les loix s'abaissèrent devant cette autorité qu'on osoit dire nationale ; et dans un jour il n'exista plus en France aucun vestige, ni de cet édifice antique qui avoit étonné l'Europe pendant quatorze cents ans, ni de cette constitution élevée sur tant de débris, et jurée un an auparavant avec tant d'unanimité. Alors fut proclamée avec un enthousiasme stupide cette

égalité chimérique, si elle n'est pas subversive de tout ordre, et qui ne peut s'appliquer à l'état de la société, qu'avec toutes les modifications que la nature y a mises elle-même, et qu'y ajoutent nécessairement tous les jours l'industrie humaine, les transactions, les besoins, la force et la foiblesse. Alors furent renversées toutes les barrières, qui pour le bien commun, avoient été posées devant l'ignorance et les passions, pour les empêcher de diriger le choix des représentans du peuple. Alors des massacres froidement ordonnés et impunément exécutés au sein de la capitale et de plusieurs grandes villes, furent l'horrible signal du renversement de toutes les loix. Alors des divers repaires du crime et de la dissolution, fut tirée par acclamation une horde de scélérats, pour représenter, non le peuple français, mais ceux qui en avoient usurpé le nom. Alors la république fut proclamée sans discussion, sans examen, sans même que la majeure partie

des nouveaux députés fut réunie; alors la fidélité aux sermens fut un crime, la propriété fut un crime, le gouvernement ne fut plus qu'une chaîne de forfaits, ou d'actes de démence.

La Convention Nationale, dont les entreprises furent tout-à-coup si audacieuses et si coupables, cette Convention formée contre toutes les loix existantes, étoit dans sa composition, le résultat de la dégradation continuelle que toutes les idées politiques, et morales avoient subi dans le cours d'une année. Les hommes vertueux de la précédente législature en avoient été soigneusement écartés. L'élite des factieux y avoit seule été conservée. Mais tel avoit été l'effet de la perversité générale qui régnoit à cette époque funeste, que Brissot et ses adhérens chef des prcédens factieux, devinrent en quelque sorte l'espoir de la nation et que l'excès du vice qui leur étoit opposé, leur donna presque l'éclat de la vertu.

Depuis le supplice du roi, des torrens de sang inondent la France. Ils n'ont cessé de couler au gré de chacun des personnages qui exerçoient individuellement la souveraineté ; que lorsque le directoire de tant de fureurs, craignant d'en devenir victime à son tour, fut parvenu à organiser le meurtre sous une apparence légale, et à se saisir personnellement de toutes les autorités. Pour faire ce dernier pas, il avoit trouvé moyen d'envelopper dans ses proscriptions toutes les influences rivales. La même tactique dont les Brissotins s'étoient servis pour s'élever, fut employée pour les détruire. Une insurrection leur avoit donné le 10 août le pouvoir suprême : une autre insurrection modelée sur la premiere le 31 mai suivant, leur arracha l'empire, et laissa sans concurrens le parti qui dirigeoit la multitude.

Cependant à la nouvelle de l'attentat commis par les factieux, les 31 mai, 1er. et 2 juin 1793, contre la représentation nationale, un mou-

vement d'indignation que n'avoit excité ni le meurtre du roi, ni le renversement de la constitution, éclata tout-à-coup. Dans la plupart des départemens méridionaux de la France, on courut aux armes, on cessa de reconnoître les décrets de la Convention. Jamais position ne fut plus critique : la terreur pénétra un moment au sein du fameux directoire : il paroissoit prêt à périr au milieu de ses triomphes. C'est alors que recueillant ses forces, Robespierre créa en quinze jours une constitution informe, impraticable, absurde, mais excessivement populaire, et se hâta de la faire adresser à toute la France. Là, les factions toutes puissantes la firent accepter par la force ; là, l'ignorance ou la lassitude de l'anarchie, la firent adopter comme un réfuge ; là, elle fut regardée comme le tombeau de la Convention, et tout étoit bon à ce prix ; enfin par-tout elle fut reçue ; les insurrections, désormais sans prétexte, s'évanouirent comme l'ombre,

ne laissant après elles que de nouveaux motifs de vengeance ; et quelques résistances partielles, ne furent plus que des rébellions poursuivies avec toute la puissance nationale.

L'illusion des Français ne fut pas longue : la guerre étrangère fournit alors un prétexte à la plus étonnante entreprise qui put être formée dans un pays, où fermentoient depuis cinq ans toutes les idées de liberté. Les événemens variés de la guerre, singulièrement propres à nourrir l'inquiétude générale, et à faire sentir le besoin d'unité dans le gouvernement, portoient à comprimer les ressorts. Cette force nécessaire dans la circonstance, étant diamétralement opposée à l'essence d'une constitution populaire, on osa dire, et ce fut sans la moindre réclamation, qu'il falloit suspendre l'usage des loix qui venoient d'être si solemnellement acceptées ; et l'infernal mais infatigable génie du grand directeur des destinées de la France, inventa le mot de gouvernement

nement révolutionnaire. Celui de dictature qui n'effrayoit pas la liberté romaine, n'eût pu convenir au libertinage français. La dictature eût paru écarter les nombreux agens révolutionnaires, que sembloit appeller au contraire un gouvernement fait pour eux, et honoré de leur nom. Ce gouvernement, tout de circonstance, fut organisé de manière à porter son autorité, aussi loin que le voudroient ceux qui en seroient investis, et cependant par la magie de ce mot, il ne parut avoir qu'une existence momentanée, par conséquent non allarmante pour la liberté. On commença par l'adapter à la conduite de la guerre, dont on eût soin d'exagérer les périls. Bientôt chaque revers fut présenté comme l'effet d'un complot, et le droit de vigilance intérieure sur les traîtres dut être aussi illimité que le pouvoir militaire. Un code révolutionnaire remplaça toutes les loix existantes; des tribunaux révolutionnaires furent dégagés sur toute la surface de la France, des formes con-

servatrices de la liberté et de la vie ; le plus sacré des droits du peuple, le droit d'élire ses magistrats fut anéanti, toujours provisoirement, et replacé par des nominations arbitraires. La disposition absolue du trésor national, cessa d'être soumise à la censure publique par la nécessité d'une discussion et d'un décret ; et pour la première fois, on vit la dilapidation dégagée de toute responsabilité. Enfin on précipita dans les cachots, sous la dénomination vague de gens suspects, tous les propriétaires demeurés en France, contre lesquels on n'avoit pu diriger d'accusation spéciale ; le comité de salut public, déjà investi de tous les pouvoirs, reçut encore le droit exclusif de choisir ses victimes parmi les détenus, et son ordre non motivé, est pour ces milliers de malheureux le ciseau des parques. Le conseil exécutif offroit encore une ombre d'administration soumise à des règles positives et connue : son abolition fut le dernier pas vers la tyrannie ;

et pour achever d'étouffer les murmures au sein de la capitale, au sein même de la convention, les deux chefs les plus accrédités de la commune de Paris, Chaumette et Hébert ; le plus puissant des premiers factieux, Danton ; la plus innocente et la plus respectable des victimes du 10 août, madame Elisabeth, envoyés par le comité de salut public au tribunal révolutionnaire, ont été immolés dès le lendemain de leur mise en jugement.

Tel est en ce moment l'état de la France. Douze cents mille combattans bien payés, tandis qu'il n'existe plus de fortune publique ; bien nourris aux frontières, tandis que la famine règne dans l'intérieur ; séduits sur-tout par l'espoir du partage de toutes les propriétés confisquées, versent à grands flots leur sang, et font admirer leur courage en combattant contre l'Europe entière. L'Europe fait de vains efforts pour détruire le monstre anarchique qui la menace d'un bouleversement général. Les mots de

liberté et d'égalité, sont toujours les mots de ralliment d'un peuple plus opprimé qu'il ne le fut jamais. Un corps de représentans usurpateurs de tous les pouvoirs, les a tous abandonnés à neuf membres, asservis eux-mêmes aux volontés d'un despote, leur collègue et leur maître (1).

---

(1) Un coup de foudre à renversé Robespierre, et son sang infâme a coulé à la même place où il avoit fait répandre celui du vertueux Louis XVI, de Marie Antoinette, de Mad. Élisabeth, etc. La justice divine a voulu seule se charger de la vengeance, seule elle l'a poursuivi; les hommes n'ont été que son instrument. Robespierre n'a point été jugé, ses complices ont été ses assasins. Des forfaits imaginaires, des forfaits sans preuves, ont été allégués contre celui qui avoit tant de crimes à expier. Des cris de fureur ont provoqué sa mort, et il semble qu'on lui ait appliqué les principes développés dans son opinion contre le roi, à qui il ne croyoit pas nécessaire de chercher des preuves pour le condamner. C'est la tactique du 2 Septembre, qui a été employée contre lui, et sans doute cette tactique de cannibales dont il fut l'inventeur, servira plus d'une fois encore à purger la terre des monstres qui, depuis deux ans,

D'un mot il peut ébranler contre celui qui oseroit lui résister, les jacobins de Paris dont il est l'organe, ceux de la France entière que le même ressort fait mouvoir, et la foule immense des idiots auxquels il prodigue à son gré les fruits de son pillage, et promet les dépouilles de ses victimes.

Les prisons regorgent par-tout d'innocens, dont le crime est d'avoir encore des propriétés, et qui déjà sont son dévoués à la mort. Aucun tribunal légal n'existe, aucun magistrat du peuple n'est l'ouvrage de son choix : les seules loix en vigueur sont celles du code révolutionnaire, et ce sont des loix de sang ; la liberté de la presse tant de fois proclamée, le secret des lettres

---

n'en connoissent pas d'autres. En attendant, le pouvoir dictatorial subsiste, le crime continue de régner, et à moins que les yeux des Français n'achèvent de se dessiller, un scélérat de plus ou de moins ne change rien au tableau.

tant de fois déclaré inviolable, le droit d'énoncer librement sa pensée tant de fois garanti, rien de tout cela n'existe plus. Des lettres interceptées, des lettres anonymes sont admises au nombre des preuves légales. Un écrit, un simple propos sont autant de crimes capitaux, et l'impudeur est telle, que ces motifs sont hautement énoncés dans les jugemens. L'âge, le sexe, le malheur, les vertus, rien n'émeut ces tigres. Les représentans envoyés dans les départemens et aux armées partagent tous les pouvoirs du comité, et cependant sont tellement dépendans de lui, que, si rappellés par son ordre, ils n'obéissent pas sur le champ, ils sont dépouillés de leur titre de députés à la convention, de ce titre jusqu'ici reconnu indépendant de toute autorité.

Enfin les droits qu'avoient, ou qu'exerçoient en France légalement ou illégalement les rois, les ministres, le corps de magistrature, les intendans, les commandans militaires; le comité de salut public les

réunit tous, sans avoir comme ses devanciers au-dessus de lui ni le frein des loix, ni celui des mœurs publiques. La convention même, n'est qu'un vain simulacre; elle est aussi asservie que le reste de la nation. Chacun de ses membres peut craindre à chaque instant d'être arrêté dans la nuit suivante, et d'être exécuté le lendemain. Il n'est pas jusqu'au colosse jacobin qui ne frémisse devant le comité de salut public, depuis qu'un scrutin épuratoire arbitrairement employé, expulse de la société, au gré du dictateur, tout membre qui ose contrarier son avis, et qu'une motion imprudente ouvre les cachots au motionnaire, ou le conduit à la guillotine. Ainsi tout ce que l'histoire nous raconte du règne de Tibère, du tyran Phalaris, et des trente tyrans d'Athènes, ne peut-être assimilé au règne actuel de la liberté illimitée en France. (1) Quel sera le terme

(1) La chûte de Robespiere devroit tirer la Convention de l'asservissement

de cet état violent ? il est difficile de le prévoir. La convention s'est fait prier tout-à-tour de ne pas quitter son poste tant que la guerre durera, et de ne point faire de paix. Ainsi la guerre prolongée autant que le pillage pourra l'alimenter, les massacres prolongés tant qu'ils favoriseront le pillage, voilà le cercle de ses destinées ; (1) et ce qui peut-être

---

où elle étoit réduite ; mais la nation n'en seroit pas moins esclave ; et d'ailleurs qu'elle idée peut-on avoir d'une assemblée assez vile, assez dégradée, pour signaler sa toute puissance par des assassinats? S'il y a quelque chose au dessous de la honte d'avoir été dominé par un homme tel que Robespierre, c'est la manière dont la convention vient d'en secouer le joug.

(1) La scène paroit changée depuis l'époque où l'on faisoit ces pronostics. Il semble que l'opinion publique se prononce fortement contre le système de terreur, et contre les jacobins. Il semble que la majorité de la convention nationale opprimée jusqu'à la mort de Robespierre, reprend un peu de courage, et cherche à rappeller quelques principes de morale et d'ordre public, à l'abri desquels elle espère se

est encore plus funeste, l'avilissement du plus honteux esclavage sera l'horrible résultat de la généreuse résolution que la France avoit prise en 1789. de régénérer ses loix, de restaurer ses finances, et d'établir le bonheur public sous la sauve-garde d'une représentation permanente et d'une royauté limitée.

Il résulte de l'ensemble des faits que nous venons de parcourir, qu'avant d'avoir prononcé le mot de révolution, la nation entière, excepté

---

sauver. Mais elle ne peut retracer les crimes de ses oppresseurs sans se déclarer leur complice, ou sans proclamer sa lâcheté; par conséquent sans appeller sur elle-même la haine, ou le mépris. Aussi quelle timidité dans le petit nombre de dispositions reprimantes dont elle a fait l'essai! elle a commis ou laissé commettre long-temps avec éclat tous les crimes; elle fait le bien ténébreusement; on diroit qu'elle agit alors contre son institut. Est-ce une telle assemblée qui peut sauver la France, régénérer la morale publique, donner un gouvernement à son pays, et la paix à l'Europe.

le roi en vouloit une ; et qu'au moment où le mot a été prononcé, la noblesse et le haut clergé l'ont autant redoutée que le roi, et n'en ont plus voulu. Il en résulte, que cette volonté de résistance de la part du roi et des deux ordres privilégiés à ce qui étoit alors la volonté générale de la nation, excepté eux, les a désignés comme ennemis à la masse entière du peuple, et que cette inimitié du moment, réchauffant de vieilles haines, a porté tout-à-coup l'animosité au dernier degré. Le peuple étoit disposé à la confiance dans le roi: la double représentation que de sa seule autorité, et contre l'avis des notables, il lui avoit accordé, l'avoit infiniment prévenu en sa faveur. Mais lorsque l'on vit ensuite le gouvernement chercher à rendre cet acte de justice inutile, en favorisant en secret la séparation des chambres, et les prétentions de la caste noble; lorsque bientôt après, le roi voulut se rendre redoutable par l'appareil militaire dont il s'environna, toute

confiance fut perdue ; le besoin d'avoir un point de raliiment, des propagandistes et des espions, créa les jacobins, et la multitude devint l'armée de ceux qui n'en ayant point, se crurent dans la nécessité de combattre. La rapidité des premiers événemens, l'éclat des premiers succès, la création subite et presque spontanée de trois millions de gardes nationales ; la réunion presqu'aussi prompte du peuple des armées au peuple des villes et de la campagne, étoit le fruit de l'exaltation des esprits, et par contre-coup lui donnoient une nouvelle force. Aussi dépassa-t-elle bientôt les bornes qu'auroient voulu lui donner ceux-même qui avoient imprimé le premier mouvement. Ceux-ci ne vouloient point usurper l'empire ; la suite l'a bien prouvé ; ils ne vouloient que surmonter les obstacles qui s'opposoient à leur mission, et du 11 au 15 juillet ils furent tous applanis. Mais cette époque de leurs succès étant celle de l'évasion subite

du comte d'Artois, des princes de Condé et de Conti, des plus intimes amis de la reine, des ministres les plus accrédités et des personnages les plus considérables de la noblesse et du clergé, la popularité que la cour affectoit en vain ne fut regardée que comme l'effet de la crainte; ses intentions furent plus que jamais suspectes, et l'on ne vit dans l'émigration qui se multiplioit journellement, qu'un point de raillement dangereux qui se préparoit hors du royaume. Des imprudences faites à Versailles donnèrent plus de consistance aux soupçons. De-là, les journées des 5 et 6 octobre, l'enlèvement du roi de Versailles, et sa captivité à Paris, afin d'ôter tout espoir à ceux qui vouloient sous son nom, lutter contre la volonté nationale. Ainsi le roi n'a perdu tout-à-coup la confiance qu'il avoit acquise, et qui seule pouvoit sauver la France et lui, qu'en soutenant dans le début les prétentions des privilégiés, et en conservant la politique héréditaire

d'appuyer le trône sur les bases de la prépondérance de la noblesse. Les deux castes privilégiées de leur côté, se déclarant à la fois alliées du trône et ennemies de la représentation nationale, ont accoutumé le peuple à ne plus séparer ces deux idées, ont par-là provoqué elles mêmes leur destruction, et ont mis un obstacle invincible au retour de la confiance entre le chef de la nation et ses mandataires. Cette disposition des esprits, tant dans le corps législatif que dans le peuple, a eu la plus malheureuse influence sur la constitution. A force de redouter les intentions secrettes du roi et les intentions publiques de ses affidés, le corps législatif, beaucoup trop économe des prérogatives du trône, à privé la royauté de plusieurs attributs nécessaires. Ainsi l'explosion du 14 juillet, l'incendie des châteaux, les premiers meurtres, la captivité du roi, l'institution des jacobins, la destruction de la noblesse, l'abolition des principaux appuis de

la royauté, les vices même de la constitution, sont autant de fruits de la présomption des nobles, de leur conduite hostile, et du vernis de perfidie répandu sur le roi, par la contradiction trop évidente entre ses déclarations patriotiques, et ses rapports connus avec les plus ardens ennemis de la révolution.

A la place de cette funeste résistance, et de l'état de guerre qui en a été la suite, que l'on se représente un moment le roi à l'ouverture des états généraux, invitant les trois anciennes fractions du peuple Français à confondre ensemble leurs intérêts, et déclarant lui-même qu'il n'en auroit jamais d'autres que ceux de la nation. Qu'ensuite, une réunion franche et loyale eût en effet dirigé vers le seul but du bien public, toutes les délibérations, toutes les lumières, tous les sacrifices, le roi et la noblese s'identifioient de plus en plus à la nation; celle-ci se seroit élevée sans que les autres s'abaissassent, les seuls abus, dangereux

même pour les hommes qui en profitoient, auroient disparu devant une législation méditée dans le calme des passions, appuyée du concours de toutes les volontés.

Malgré les orages non interrompus au milieu desquels l'assemblée constituante à continué ses travaux, elle n'avoit cependant tiré du grand principe de la souveraineté du peuple, que peut-être elle eut moins généralisé si elle avoit eu moins à combattre, elle n'en avoit tiré que les conséquences qui pouvoient servir à établir un gouvernement sans abus, et une liberté sans licence. L'autorité royale avoit perdu son indépendance de loix, et le droit usurpé de les faire, dont elle avoit joui long-temps; mais le roi investi exclusivement du pouvoir exécutif, étoit, par la loi même, hors de toute atteinte personnelle. On s'étoit garanti de ses erreurs et de ses passions trop long-temps et trop souvent fatales; mais on avoit conservé sa vigilance active toute entière. En

environnant de dangers les infidèles agens de son pouvoir, on l'avoit mis lui-même sous l'égide de l'inviolabilité, et si par l'effet des circontances qui viennent d'être exposées, la constitution n'étoit pas sans défaut, toutes ses bases du moins étoient bonnes, et les moyens d'en effacer les taches avoient même été prévus.

Si au moment de l'amnistie, insolemment dédaignée parce qu'elle avoit été précédée de la convention de Pilnitz, la noblesse eût cessé de regarder l'état de citoyen comme une dégradation ; si elle avoit témoigné par son retour en France qu'elle croyoit à la bonne foi du roi, et à la sainteté de ses sermens, c'est alors qu'elle lui auroit effectivement donné une grande preuve d'attachement ; car elle auroit fait passer dans le cœur et dans l'esprit du peuple la conviction où elle auroit paru être ; et ce sacrifice de l'amour-propre eût pu réparer tous les maux passés. Dès que les nobles auroient cessé de se regarder comme

une

une nation particulière, au milieu de la nation française, on auroit commencé à les y regarder comme l'élite de la nation. Un respect involontaire, la vieille considération qui n'étoit pas encore oubliée, se seroient rattachés à eux; ils auroient repris une grande influence sur les opinions; d'ailleurs en consentant franchement à n'être point supérieurs en droits à leurs concitoyens, ils leurs demeuroient supérieurs en richesses, et cet avantage qu'ils se seroient fait pardonner, les auroit constamment aidés à acquérir la supériorité des lumières qu'il faut bien toujours finir par reconnoître. Devenus alors le rempart du trône constitutionnel, peut-on savoir jusqu'où une nation enthousiaste et routinière auroit porté à leur égard les mouvemens de sa reconnoissance, en suivant la trace de ses habitudes ?

Mais quand bien même ce tableau seroit un peu embelli; du moins des hommes sortis de la fange en secouant le flambeau de la haîne; ces hommes

qui ont déshonoré la France par tant de forfaits, seroient encore plongés dans le néant; l'Europe ne seroit pas ébranlée jusques dans ses fondemens; le vertueux Louis XVI respireroit sur ce trône, qu'un généreux dévouement auroit plus affermi que les conquêtes et le despotisme de Louis XIV, et les noms jadis chers à la nation, quoique dépouillés de leurs vains titres, auroient encore joui de la superstition des souvenirs.

On étoit malheureusement plus éloigné que jamais, à cette époque décisive, d'adopter à Coblentz, des mesures de conciliation. On n'y soupiroit qu'après l'ancien régime tout entier, sans la plus légère modification. L'illusion y étoit complette sur la foiblesse comparative des nobles, opposés à la masse de la nation française. L'un des deux frères du roi parcouroit l'Europe pour intéresser tous les souverains à leur cause; la convention de Pilnitz leur faisait espérer des secours puissans et prochains, et au lieu de se rendre au vœu du

roi et de la France entière, au moment où le voile de l'oubli venoit d'être jeté sur le passé, les gentilshommes se précipitoient en foule hors des limites du royaume, s'y réunissoient en troupe, s'y exerçoient à l'art des combats, et ne déguisoient point l'intention et le desir de rapporter le fer et le feu dans leur patrie. Pouvoient-ils donc espérer que le peuple français seroit assez généreux pour ne point user de représailles, assez juste pour ne pas étendre aussi loin que l'y porteroient la crainte et l'indignation qu'on cherchoit à lui inspirer?

C'est alors, c'est à cet instant que l'on peut marquer comme l'origine de la seconde révolution, qu'est née cette guerre ouverte entre les jacobins et le trône, guerre qui a fini par le renversement de la monarchie. La fuite de Varennes en a été le signal : c'est à cet événement funeste qu'il faut rapporter la nouvelle autorité que les sociétés populaires ont reprise sur les esprits, l'explosion du système républicain, et la détestable com-

position du nouveau corps législatif, qui a été envoyée pour l'établir. Quel reproche n'ont donc pas à se faire ceux qui ont donné au roi ce dangereux conseil? Ils avoient sans doute de bonnes intentions ; mais ils n'en ont pas moins perdu la France ; et tout ce que l'assemblée constituante avoit fait pour réparer cette grande faute a été inutile, parce que les mêmes hommes qui l'avoient préparée, n'ont cessé d'agir dans le même sens. Si à cette époque les partisans de l'ancienne royauté ne cachoient plus leur projet de contre-révolution, les jacobins de leur côté ne dissimuloient pas davantage leurs desseins de vengeance. C'est cette haîne réciproque, et l'éclat des projets hostiles de la noblesse, qui ont légitimé, aux yeux du peuple, des actes de férocité inouis. C'est le besoin de vaincre qui a créé des chefs nouveaux à cette nation qui, dans ses anciens chefs, ne voyoit plus que des ennemis. Dès que l'on est parvenu à rendre pour les oreilles françaises le mot noble, synonime

d'Anglais et d'Autrichien, il a dû être cent fois plus odieux, parce qu'il présentoit à la fois l'idée de la perfidie et de l'ingratitude, pour tant de bienfaits reçus de la patrie : c'est ce qui est arrivé ; c'est ce qui a doublé l'ascendant des meneurs populaires, la fureur de leurs satellites, la force de l'impulsion générale ; c'est ce qui a conduit le roi sur l'échafaud, c'est ce qui y conduira des milliers d'autres victimes innocentes : ces vainqueurs féroces croient n'avoir plus besoin d'ôtages.

Plus les préparatifs qui se faisoient en Allemagne devenoient menaçans et étoient exagérés par les émigrés français, plus l'importance des jacobins devenoit grande et les résolutions du désespoir faciles à inspirer. La conduite de la noblesse donnoit beau jeu pour persuader au peuple, que le roi étoit l'allié secret de l'empereur : la fable du comité autrichien fut imaginée alors. Elle étoit absurde, et n'inspira que de l'indignation aux hommes de bons sens ;

mais elle parut une démonstration à la multitude prévenue. Bientôt la disposition des esprits fut telle, que déclarer la guerre à l'Autriche, c'étoit en effet la déclarer au roi, et la déclaration eut lieu. Rien n'étoit prêt pour cette guerre étrangère, ainsi rien n'étoit plus imprudent que de la brusquer; mais ceux qui dirigeoient à la fois les tribunes du corps législatif, les orateurs des groupes, et les sans-culottes des faux-bourgs, alloient à leur but, se préparoient par-là un nouveau moyen d'accuser le roi, et songeoient bien moins au salut de la patrie, qu'à se rendre nécessaires. Bientôt les armées prussiennes et autrichiennes, suivies des frères du roi et de la foule des gentils-hommes émigrés, et précédés d'un manifeste arrogant, s'avancèrent sur les frontières et se disposoient à réaliser leurs menaces. Désormais l'alliance de la noblesse, du trône et des étrangers ne parut plus équivoque : toute entreprise contre eux fut présentée comme une

juste représaille, et c'est en effet sur les frontières des Evêchés que se donnoit le signal de la catastrophe du 10 août, et des massacres du mois de septembre suivant. De-là cette chaîne de malheurs et de crimes, sur lesquels un scélérat obscur et hypocrite a fondé la plus honteuse tyrannie. L'imprudence et la présomption lui en ont applani le chemin ; des succès qui n'ont pas eu d'autre cause, ont achevé d'affermir son exécrable puissance, ou celle de ses pareils.

Lorsqu'en 1792, les armées alliées pénétrèrent en France sous la conduite du premier général de l'Europe, il devoit croire sur la foi des émigrés, que cette entreprise lui seroit aussi facile, que la reduction de la Hollande le lui avoit été en 1787. On ne peut supposer qu'ils aient eu l'in- l'intention de tromper leurs défenseurs; ainsi c'est de la meilleure foi du monde, qu'au moment le plus vif de l'effervescence française, ils pensoient et affirmoient, que l'on attribuoit à la nation un enthousiasme

de liberté qu'elle n'avoit point (1), et qu'il suffiroit d'abattre quelques têtes coupables pour rétablir l'empire des anciennes loix. Les Prussiens, disoient-ils, n'auront qu'à se présenter, ils disperseront un troupeau de lâches perturbateurs, privés aujourd'hui des seuls hommes qui savoient les conduire à la victoire; le parlement achèvera par ses arrêts ce que les soldats de Frédéric-Guillaume auront préparé par une marche triomphale. C'est pour accomplir ce dessein, qu'aussi avisés dans leurs jugemens, que dans leurs pronostics, ils obtinrent contre toutes les loix des nations policées l'arrestation de Lafayette, alors victime volontaire de sa fidélité à Louis XVI : ils le des-

(1) Le roi avoit été jetté en 1791, dans la même erreur par les mêmes personnes; et au retour de Varennes il avoua, qu'il avoit été fort surpris de l'unanimité des vœux de la France pour une constitution nouvelle. On lui avoit toujours dit le contraire, et il ne cacha point alors, que c'est ce qu'il avoit vû, qui le décidoit à accepter la constitution.

tinoient à être le premier exemple de la justice royale. Cependant, au lieu de cet empressement qui devoit faire accourir les françois au-devant de leurs libérateurs, au lieu de cette hospitalité tant vantée, et de l'abondance qui devoit la suivre, les Prussiens, dans les plaines de Champagne, ne virent autour d'eux qu'un désert et un vaste tombeau. Peu s'en fallut que vaincue par l'esprit général des français, bien plus que par leurs armes, la plus belle armée de l'Europe, à peine à la moitié de sa course, ne renouvellât l'exemple de Sarratoga. Il en périt de misère une partie considérable; le reste ne dut son salut qu'à l'habileté de son général, et fut trop heureux de pouvoir s'échapper du pays, dont la conquête ne devoit être qu'un jeu pour elle (1). Tel fut le fu-

(1) Les émigrés accusent encore le duc de Brunswick d'avoir trahi leur cause en se retirant, au lieu d'attaquer les français à Châlons, et de poursuivre sa marche victorieuse jusqu'à Paris. La vérité est que ce Prince a jugé sa position en grand

neste effet d'un incurable aveuglement. Cette campagne, à jamais déplorable, n'a servi qu'à rallier de plus en plus les François au parti de la convention nationale, qu'à accroître l'ascendant des scélérats qui la gouvernoient, et qu'à accélérer le supplice du roi. Cette triste exéprience ne dessilla pourtant pas les yeux de ceux qui l'avoient provoquée.

Le commencement de l'année 1793 pouvoit devenir une époque salutaire. Peut-être étoit-il temps encore, non d'éviter le malheur irréparable du jugement du roi, mais de prévenir la

---

homme de guerre. Sa communication déja longue de 20 lieues, étoit assaillie des deux côtés par des armées ennemies qui grossissoient tous les jours; ses convois n'arrivoient plus; le pays ne lui fournissoit rien: vainqueur à Châlons, il n'en étoit pas moins forcé à la retraite, vaincu il l'étoit à capituler: il prit donc le seul parti qu'il eût à prendre. Au lieu de l'accuser, les émigrés n'ont de reproches à faire qu'à eux-mêmes, de l'avoir trompé sur l'esprit qui régnoit en France, et de lui avoir dicté un manifeste qui seul suffisoit pour jacobiniser tous les Français.

plupart des maux qui l'ont suivi, en donnant une nouvelle direction aux esprits. L'horrible catastrophe du 21 janvier plaçoit constitutionnellement la couronne sur la tête du prince royal, et la régence dans les mains de Monsieur. Les premiers actes que ce prince avoit à faire pouvoient être décisifs. Le supplice du roi venoit d'indigner la majorité de la nation qui n'étoit pas encore familiarisée avec l'idée d'un crime aussi atroce. La constitution de 1791 avoit été violée, mais elle étoit encore la seule loi existante : son inxécution étoit une calamité publique. L'anarchie étoit totale ; l'insolence brutale des jacobins devenoit tous les jours plus insupportable ; tous les corps administratifs étoient attaqués ou menacés ; la convention elle-même étoit divisée en deux partis acharnés qui s'avilissoient journellement à l'envi l'un de l'autre. Il n'existoit en France dans la masse générale des esprits, qu'un sentiment dominant, la haîne de l'ancien régime et de ses

accessoires. Cette vérité étoit évidente : elle ne pouvoit être ignorée d'aucun de ceux qui avoient fait la campagne de 1792. Ainsi l'on devoit savoir à Ham, qu'avant tout, il étoit indispensable de rassurer les français sur cet objet de leur irréconciliable aversion, et pour y parvenir il n'étoit aucun moyen plus sûr que de débuter par une reconnoissance formelle de la constitution de 1791. Cette inconséquence apparente de la part du régent n'en étoit pas une réelle, puisque la violation presque continuelle de cette loi depuis le moment de son existence, lui donnoit des prétextes assez plausibles du refus qu'il avoit fait de venir se ranger sous son empire. Aucun acte public émané de lui ne constatoit son opposition, il pouvoit dire qu'il n'avoit pas pris les armes contre la loi, mais contre ses infracteurs ; qu'il appelloit à lui tous les français fidèles au serment qu'ils avoient prêté à la constitution ; qu'il rentroit en France accompagné seulement de ceux qui l'auroient jurée ;

et en effet, il devoit y paroître aussitôt que son manifeste, s'y montrer accompagné de Lafayette et des constituans qui avoient mérité quelqu'estime, et tout faire pour acquérir la popularité. L'instant étoit décisif; il renouvelloit le rôle de Henri IV; l'ancienne passion des français pour le sang des Bourbons pouvoit renaître; chaque excès de la convention et des jacobins grossisoit son parti; l'inquiétude de l'avenir se joignoit en sa faveur aux remords du moment, et peut-être cette révolution auroit été plus générale et plus rapide que la première. Au lieu d'écouter cette courageuse inspiration de la sagesse, le conseil de Ham publia un édit semblable à ceux de Louis XIV, et cette fausse démarche est peut-être celle qui a le plus irrévocablement détrôné la race des Capets.

Des nouvelles combinaisons dirigées par le même esprit de vertige relevoient alors toutes les espérances aristocratiques. L'Angleterre, la Hollande et l'Espagne prenoient une part active

dans la coalition, et déjà sur les rives de la Lippe et du Rhin on ne traçoit plus que des plans de vengeance, on ne disputoit plus que sur le genre des supplices qu'on infligeroit aux coupables.

Deux années de revers, ou du moins d'efforts inutiles, n'ont pas encore désabusé les émigrés français. Ils se flattent toujours qu'une victoire décisive viendra, tôt ou tard, les rétablir dans leurs biens, dans leurs prééminences, et leur procurer l'ineffable plaisir de se venger En vain toutes les forces de l'Europe ont échoué contre des soldats de réquisition ; en vain un Pichegru, un Jourdan placent leur noms obscurs à côté des plus grands noms ; leurs ennemis se bercent encore d'espérance ; ils sont plus loin que jamais de convenir qu'ils se sont trompés, et par le plus étrange renversement de toutes les idées raisonnables et justes, leur haine attribue la mort du roi, la confiscation de leurs biens, le massacre de leurs familles, bien moins aux bri-

gands qui ont conçu et exécuté ce plan destructeur, qu'aux auteurs de la constitution de 1791, qui avoit pour base un roi et une monarchie héréditaire, et pour but, la garantie des personnes et celle des propriétés.

Le plus spécieux des raisonnemens qui servent à appuyer cette assertion, c'est que les constituans ayant, pour ainsi dire, ouvert la tranchée devant l'ancien gouvernement français, ce sont eux qui ont frayé le chemin du crime à leurs successeurs. On les accuse d'avoir les premiers dégradé la royauté, de lui avoir enlevé ses appuis, et par conséquent d'avoir rendu sa destruction facile. On leur proche d'avoir accrédité des maximes subversives de toute subordination, des maximes qui ont atténué jusqu'au sentiment des devoirs les plus sacrés. Enfin, ajoute-t-on, sans l'assemblée constituante, sans la constitution qu'elle a proclamée, il n'y auroit eu ni assemblée législative, ni convention nationale sans le 14 juillet, les 5 et 6 Octobre 1789, sans la

captivité du roi à Paris, sans son arrestation à Varennes, il n'y auroit eu ni 20 Juin, ni 10 août, ni 2 et 3 Septembre, 1792; ni 21 Janvier, ni 17 octobre 1793, etc. etc. C'est donc de leurs mains que les meurtriers du roi tiennent les armes avec lesquelles ils l'ont égorgé.

Lorsque l'on veut ainsi remonter aux causes premières et rapprocher les extrêmes les plus disparates, en faisant abstraction de tous les intermédiaires, et de toutes les causes secondes, il est aisé de faire prendre le change. On ne s'écarteroit pas de cette manière de raisonner, en disant que si le gouvernement avoit été économe; si pour combler l'énorme déficit des finances en pressurant plus librement le peuple, il n'avoit pas voulu anéantir jusqu'aux remontrances des corps de magistrature; s'il ne s'étoit pas mis dans l'indispensable nécessité de recourir à la nation et de la convoquer; il n'y auroit pas eu d'états généraux, et la monarchie et le gouvernement seroit encore ce qu'ils

qu'ils étoient il y a 20 ans. Ainsi tous les ministres des finances depuis Sully, tous les rois depuis Henri IV, seroient les complices de Robespierre, et peut-être même faudroit-il remonter plus haut. Cette manière d'argumenter ne prouve autre chose, sinon que tous les événemens du monde sont liés par une chaîne invisible. Mais lorsque l'on veut raisonner avec précision sur des faits, il est nécessaire de partir d'un point fixe. Arrêtons-nous donc à celui de la convocation des états généraux en 1789, puisque c'est de-là que partent les griefs. Or vous tous qui aujourd'hui ne vous souvenez plus que de vos pertes, vous ne pouvez disconvenir qu'à cette époque vous vouliez rétablir les finances, mais à condition qu'à l'avenir la nation seule auroit le droit de créer des impôts, et de se faire rendre compte de leur emploi; vous vouliez que le roi n'eût plus le droit de donner des lettres de cachet; vous vouliez lui ôter les arrêts d'attribution, la police des

lettres la censure des livres, le déplacement arbitraire des officiers; vous vouliez même réduire à certains cas et soumettre à certaines conditions le droit d'annoblir. Ainsi, n'eussiez vous déterminé que ces différens articles sur lesquels tous les cahiers de la noblesse sont uniformes, il entroit donc dans votre plan de restreindre l'autorité royale; vous pensiez donc alors que l'autorité des états généraux lui étoit supérieure. Eh bien! tout ce qui est arrivé depuis est émané de ce principe : alors il étoit le vôtre, c'étoit celui que professoit la nation entière, et peut-être en auroit-elle usé d'une manière toute différente, si la confiance eut prévenu l'usage de la force. Ceux qui l'ont détruite cette confiance si desirable, ont seuls amené tous les maux dont vous vous plaignez. Dès que l'attaque ou la défense ont été nécessaires, il n'étoit plus possible de prévenir l'abus de la victoire. Ce qui est donc évident aux yeux de tout homme impartial, et ce que vous

dissimulez en vain aujourd'hui, c'est que dans le principe vous étiez aussi des novateurs, et qu'ainsi vous avez perdu le droit d'en faire un chef d'accusation contre ceux qui pensoient comme vous, qui n'ont pas, ainsi que vous, changé de principe suivant les circonstances, et qui ont continué d'exécuter vos ordres, et de suivre la ligne que vous aviez tracée. Vous sentez vous-même encore une partie de ce qu'alors vous ne craigniez pas d'avouer hautement, vous sentez que sans de grands changemens, les playes de l'état étoient incurables. Vous étiez appelés à les guérir : ce n'est que dans cette vue que vous nommiez des représentans : vous étiez donc dans l'intention d'adopter, ou de faire adopter ces changemens, pourvu cependant qu'ils n'attaquassent que foiblement vos prétentions et vos jouissances.

C'étoit une constitution que de toutes parts les français demandoient. Peut-être ce mot dont il n'est presque aucun cahier des bailliages qui ne

soit chargé, ne présentoit-il un sens ni parfaitement net, ni parfaitement semblable à tous ceux qui l'employoient alors. Il est assez généralement convenu aujourd'hui qu'il signifie principalement la distribution des pouvoirs. On peut critiquer sans doute le résultat de ce travail : il a été fait par des hommes, ainsi il ne peut être parfait ; il fut empoisonné par l'intrigue, tourmenté par des résistances, troublé par des passions de tout genre : ce sont encore autant de causes d'imperfection ; mais comment ceux mêmes qui, dans les assemblées primaires, ont fait de cette opération une loi impérative à leurs délégués, transplantés aujourd'hui sur les bords du Rhin, peuvent-ils leur faire un crime de l'avoir entreprise ? Leurs véritables reproches devroient donc porter sur l'ouvrage en lui-même, ou sur les moyens employés à sa confection. Quand aux moyens, l'assemblée constituante en a-t-elle eu le choix ? Vous venez de le voir, et sur ce

point le récit des faits vous a répondu d'avance. Quand à l'ouvrage en lui-même, il faut bien que, malgré ses défauts, il eût quelque mérite, car il ne convenoit ni aux fauteurs du despotisme, ni aux promoteurs de l'anarchie. La constitution de 1791, étoit donc également répressive de la licence et du pouvoir arbitraire, qui simultanément avoient conjuré sa perte : ni l'un ni l'autre ne pouvoient régner qu'en l'anéantissant. Son renversement a été le premier pas des anarchistes dans la carrière du crime, et son plus bel éloge est d'avoir été censurée avec la même amertume, dans les cabinets de Coblentz et dans les repaires des Jacobins.

Elle est devenue pour vous un objet de risée par son existence éphémère, et par la foiblesse qui, dites-vous, a livré ce misérable avorton aux premières attaques dirigées contre lui. C'est encore un de vos argumens favoris contre les constituans : il faut convenir en effet que leur ou-

vrage n'a pu résister qu'à vos efforts ; mais quelle loi eût été assez puissante, pour lutter à la fois avec avantage contre un corps législatif sacrilège dont elle reprimoit les entreprises, et contre la royauté indignée d'y voir des bornes à sa puissance ? Ses deux défenseurs légaux l'attaquoient ou l'abandonnoient, au lieu de la défendre. L'un étoit assisté du concours de tous ceux qui seuls, à votre gré, ont conservé le dépôt de l'honneur français. L'autre étoit secondé de tout ce qu'il y a de plus vil et de plus effrené dans le peuple. De quelque côté que se fixât la victoire, la constitution de 1791 eût été renversée : le roi vainqueur eut traité ses auteurs de rébelles : les anarchistes triomphans les ont traités de royalistes, et les ont proscrits comme tels. Depuis le jour où le sort s'est décidé pour le parti que votre abandon a rendu si fort, il n'a pas été fait une action publique qui ne soit en opposition manifeste avec les loix dont vous

accusez impitoyablement les auteurs, en même-temps que vous les chargez des crimes de ceux qui les ont enfreintes. Lorsque des loix, qui par elles-mêmes ne sont que des êtres moraux, sont exposées sans défense au déchaînement de toutes les passions, il faut bien qu'elles succombent ; mais la rage de leurs ennemis ne prouve ni leur injustice, ni même leur insuffisance : car est-il possible de juger de l'effet qu'elles auroient produit, lorsqu'il est si notoire qu'elles n'ont jamais été mises en pratique ? Malgré leur sort, malgré les imperfections qu'elles ont dû aux circonstances sous lesquelles elles étoient nées, elles sont encore un monument de la raison écrite, et peut-être reprendront-elles un jour l'empire qu'elles n'auroient jamais dû perdre, lorsque mille factions se succédant tour-à-tour, auront achevé de convaincre les français qu'il faut chercher le bonheur aussi loin d'une liberté sans bornes, que d'une autorité sans limites. Voilà ce que vous redoutez

sans oser en faire l'aveu. Quoi qu'il en soit, il est de la plus absurde injustice d'envelopper dans la même proscription ceux qui ont fait des loix et ceux qui les ont détruites, et il faut une prévention bien aveugle pour admettre la moindre analogie entre ces deux extrêmes.

Cette prévention, ces erreurs de l'esprit et du jugement qui ont eu une si grande part aux malheurs de la France, et qui s'opposent encore aux seuls moyens qui resteroient peut-être pour y mettre un terme, sont-elles donc impossibles à déraciner? elles ont un dernier appui plus difficile à à ébranler que les autres, parce qu'il donne moins de prise au raisonnement. Parmi ceux qui se sont attachés à la cause malheureuse que tant d'homme se de trésors engloutis n'ont rendue que plus désespérée, il n'en est pas un qui ne se croie martyr de l'honneur et de la fidélité. Tout gentilhomme qui n'a pas embrassé leur parti est indigne de ce nom; tout français patriote est à leur yeux un homme

déshonoré ; et de leur côté cependant, les hommes sur qui porte un arrêt si sévère, croient leur honneur parfaitement intact, et leur fidélité mieux prouvée que celle dont leurs implacables ennemis font parade. A qui déférera-t-on le jugement de cet intéressant procès, si ce n'est au juge en dernier ressort de toutes les opinions et de toutes les actions humaines à la raison ? Elle n'est d'aucun pays, d'aucune circonstance : elle plane sur les préjugés et sur les passions ; et dans tout pays, ainsi que dans toutes circonstances, c'est elle qui prépare en secret les arrêts de la postérité. Cependant avant de soumettre à son tribunal cette question si délicate, il est nécessaire de l'éclairer et de l'analyser.

Tout français devoit fidélité à sa patrie et au roi. Ces mots ont été long-temps synonymes, et alors le principe n'admettoit aucune distinction. A-t-on dû en faire une à l'époque de la révolution ? Est-il vrai qu'alors on a dû voir d'un côté le roi et

de l'autre la patrie ? Ou bien que la patrie et le roi ont toujours dû paroître réunis dans la personne du monarque et dans ses intérêts privés, tandis que tout ce qui n'étoit pas lui ne devoit être compté pour rien par un citoyen fidèle ? C'est sans doute cette dernière opinion qui a prévalu dans l'esprit des princes et des gentils-hommes français qui ont quitté la France en 1789, 90 et 91.

Cependant en admettant cette supposition, il semble que c'est autour du roi qu'ils auroient dû se rallier : c'étoit une étrange marque de fidélité à lui donner que de l'abandonner seul à la merci de ceux que l'on regardoit comme ses ennemis, et de susciter tous les jours contre lui des haînes plus actives. Mais si le roi, moins jaloux de ses droits qu'on ne l'étoit pour lui, avoit regardé comme sa gloire véritable d'immoler à la liberté publique les tristes jouissances de l'ancien despotisme, qui n'étoient point du tout analogues à son caractère ; s'il s'étoit attaché de bonne foi

à la révolution ; s'il avoit cru devoir plus de sacrifices au bonheur de vingt-cinq millions d'hommes, qu'à la vanité de cent mille nobles, qui deux ans auparavant murmuroient et cabaloient contre son gouvernement ; s'il avoit sincèrement voulu n'être que le roi constitutionnel des Français, sans noblesse, sans décorations, sans trésor public à ses ordres, c'est donc contre lui que l'honneur auroit armé ces prétendus martyrs de leur fidélité ? Il falloit nécessairement ou qu'ils prissent ce dernier parti qui sans doute n'est pas entré dans leurs calculs, ou qu'ils revinssent vivre sous les loix nouvelles que le roi auroit consenties, ce qui n'y est pas entré davantage, puisqu'ils ont fait précisément le contraire ; ou qu'ils s'imposassent purement et simplement un exil volontaire et paisible, loin d'une patrie ingrate devenue inhabitable pour eux. Il semble que la fidélité dont ils se vantent prescrivoit le second parti, celui de marcher sur la même ligne que le roi ; et la consti-

tution une fois acceptée, il n'en restoit aucune autre à prendre; cependant cette époque a été précisément marquée par une émigration nouvelle. Cette conduite si discordante avec un véritable attachement pour le roi, sembleroit indiquer que la noblesse française étoit bien moins attachée aux prérogatives du trône, qu'aux droits féodaux, aux titres honorifiques, au privilége exclusif de toutes les fonctions publiques et de toutes les dignités, et à l'or qui en rehaussoit l'éclat. On est loin cependant de faire à une classe nombreuse d'hommes qui ont pu se tromper, sans cesser d'être très-purs et très-estimables, l'injure de penser que des motifs aussi indignes d'eux soient les seuls qui leur aient mis les armes à la main; mais du moins il paroît démontré qu'ils auroient dû les séparer davantage de la cause particulière du roi, et qu'un zèle plus désintéressé auroit pu le servir plus utilement.

Ceux qui ont siégé au côté gauche de l'assemblée constituante, ou qui

ont professé la même doctrine, et qui en conséquence sont hautement accusés d'une criminelle infidélité, ont eu à la vérité une conduite toute différente. Ils n'ont jamais pensé que le titre de gentil-homme effaçât celui de citoyen ; ils ont cru que l'on pouvoit respecter le roi et la royauté, sans adorer les usurpations royales et ministérielles ; ils n'ont point regardé comme inhérent à la dignité royale le droit de faire des loix, et par conséquent d'être au-dessus d'elles ; la seule lecture des capitulaires leur avoit fait penser, que le plus grand roi dont s'honore la France, n'avoit pas eu cette prétention. Son existence plus moderne, sans délégation spéciale, ne leur a paru qu'une usurpation, et porter le cachet du despotisme (1). Ils ont regardé la volonté nationale comme le principe de la

(1) En effet l'enseigne du despotisme, est la réunion de tous les pouvoirs, et les formes des gouvernemens n'apportent que des modifications à cette vérité.

souveraineté, et n'ont point cru dégrader le roi en le qualifiant de représentant héréditaire de la nation. A ce titre, ils n'ont jamais séparé ce qu'ils devoient à la patrie, de ce qu'ils dovoient au roi, et ce qu'ils ont fait pour servir l'une, leur a semblé la conséquence et la preuve de leur fidélité pour l'autre. Loin de croire s'avilir par tous les sacrifices personnels, ils ont cru s'honorer en les faisant. S'ils avoient eu plus d'imitateurs dans leur ordre, leur influence peut-être auroit arrêté des excès dont ils ont gémi, mais ils étoient malheureusement trop peu nombreux, pour que la confiance à laquelle ils avoient acquis des droits, eût un grand empire. Ils pensoient que si quelque chose pouvoit sauver la royauté et le roi, c'étoit le patriotisme avéré de ceux à qui l'on connoissoit des rapports plus directs avec lui; et plut à Dieu qu'en effet le roi n'eût jamais eu de relation, qu'avec ceux qui pouvoient le rendre cher aux français, ou du moins l'empêcher de leur de-

venir suspect ! Au reste la pureté des principes qui animoient les instituteurs de la royauté constitutionnelle, n'est-elle pas assez démontrée aujourd'hui, par la fureur avec laquelle ils ont été poursuivis et immolés, depuis le jour où les conjurés ont entrepris de l'abattre ?

Quelques individus pourroient à la vérité fournir des exceptions, d'après lesquelles il seroit injuste d'accuser la fidélité de ces deux exposés. De l'une et de l'autre part il y a eu des intrigans et des forcenés ; mais la masse de ceux qui ont agi dans l'un et dans l'autre sens, a pu croire de très-bonne foi, et a cru sans doute, que le système auquel elle s'attachoit lui étoit prescrit par un devoir sacré. Il s'agit donc moins d'examiner de quel côté l'on a eu plus de délicatesse, que de quel côté l'on a raisonné le plus juste. Si l'on juge par l'événement, tout le monde a eu tort. Si l'on part du point positif et qui paroît prouvé jusqu'à l'évidence, qu'une révolution étoit inévitable, peut-être conclura-

t-on que ceux qui en ont voulu arrêter le mouvement par des résistances mal calculées, n'ont fait que le précipiter, que rendre inutiles les efforts de ses modérateurs, et que la fidélité sage et patriotique de ceux-ci, a été paralisée par la fidélité peu réfléchie et inconsidérée des autres.

Cependant la classe la plus nombreuse des victimes de la révolution, cherche à flétrir dans l'opinion de l'Europe quelques infortunés comme eux, échappés par miracle au fer des assassins : ces nouveaux réfugiés ont eu des idées qui contrarioient les leurs, et c'est pour ce crime, que les premiers émigrés voudroient les faire déclarer indignes de l'hospitalité généreuse à laquelle eux seuls croient avoir des droits; à les entendre, l'honneur, celui du moins dont ils se font les dispensateurs, doit repousser ces monstres, hors de la société. Définissons donc enfin ce mot honneur, auquel un sens trop peu déterminé permet de si bizarres applications. L'honneur n'est qu'un moyen moral fait pour

pour servir d'encouragement aux actions utiles, et sous ce rapport, il est le supplément des loix : il est dans l'ordre de la société ce que la conscience est dans l'ordre de la nature. Donnez-lui une autre signification, il cesse d'être une vertu. Ainsi, à moins que l'on ne désigne sous ce nom respectable le code perturbateur, qui enchaînoit tous les lieutenans d'un régiment à faire nombre parmi leurs camarades, lorsqu'ils entreprenoient une sottise, et qui sous peine de deshonneur leur ordonnoit de participer à des actions déshonorantes, on ose dire que, toute idée de corporation à part, l'honneur ne prescrit point à un gentil-homme d'imiter ce que font un grand nombre d'autres gentils-hommes, lorsque sa conscience lui dit qu'ils font mal. L'honneur ne défend pas de préférer une royauté limitée, à une royauté absolue ; l'honneur n'a jamais prescrit de s'isoler des intérêts de son pays ; l'honneur n'a jamais permis de balancer entre les moyens de sauver la patrie et ceux

de l'entraîner à sa perte ; l'honneur enfin, plus puissant que toutes les affections privées, a souvent conseillé de grands actes de dévouement, et n'en a jamais interdit aucun. Que les hommes impartiaux jugent à présent ; ou plutôt que les plus malheureux des hommes bannissent enfin de leur cœur, ces haînes déraisonnables et injustes, qui privent la cause commune du concours des lumières que chacun y pourroit apporter ; qu'ils oublient, s'il est possible, ce qu'ils ont été pour ne plus penser qu'à ce qui peut encore leur rendre une patrie ; qu'ils se persuadent bien que les cinq années qu'ils ont passées hors de France, sont cinq siècles, pendant lesquels tout y a changé ; principes, préjugés, idées religieuses, idées politiques, mœurs, habitudes, tout ce qui compose les élémens de l'esprit public, ou ce qui en est l'effet, tout est devenu méconnoissable : ce qui existe n'a plus aucun rapport avec ce qui a servi de base aux opinions et aux juge-

mens datés de 1789. Ainsi argumenter d'après des données évidemment fausses; récriminer sur des torts équivoques; s'appesantir en recherches sur ce qu'on auroit dû faire; se disputer sur ce que chacun a fait; croire qu'il est possible de revenir au point d'où l'on est parti, sont autant d'idées creuses et de temps perdu. Il n'est plus qu'une manière de se retrouver au niveau de l'esprit qui peut renaître dans la France, fatiguée un jour de forfaits et de tyrans : c'est de se pénétrer de sentimens modérés, de mériter de l'indulgence en en donnant l'exemple, et d'annoblir le courage par la résignation. Le temps des illusions est fini; celui des orages ne l'est pas encore : probablement il ne le sera pas de long-temps. Que le passé du moins nous serve à tous de leçon pour l'avenir; et lorsqu'il est prouvé par tant de faits, que la France ne recevra de loix que d'elle-même, attachons-nous donc à la seule conquête utile et encore possible, celle de l'estime et de la bienveillance nationale. Mais si

vous tous à qui ces paroles de paix s'adressent, si vous persistez dans l'aveuglement qui a perdu la France et vous, je ne vous citerai plus qu'un mot terrible sorti de la bouche du malheureux Louis XVI, quatorze jours avant sa funeste catastrophe du 10 août. *Ne vois-je pas bien*, disoit-il, en parlant de sa position, et de l'approche des armées dont vous étiez les guides; *ne vois-je pas bien que les puissances étrangères et les émigrés me mettent la corde au col?*

RÉPONSE
DU COMTE
D'ANTRAIGUES,

A l'Auteur constitutionnel du COUP-D'ŒIL *SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.*

J'AI lu votre ouvrage, monsieur, avec tout l'intérêt, je ne dis pas qu'il inspire par lui-même; mais que mérite l'objet important que vous y traitez. Tant de coups-d'œil, plus justes que le vôtre, ont été portés jusqu'à présent sur la révolution française, que je vous laisserois parcourir froidement le théâtre affreux des malheurs que vous et vos pareils avez causés, si, dans l'exposition des moyens que vous présentez pour les réparer, vous ne laissiez voir une mauvaise foi per-

fide, et non moins criminelle que votre conduite publique.

Quoiqu'il ne paroisse y avoir aucun plan déterminé dans cette production, on y distingue cependant, sans aucune ligne de démarcation, trois parties principales, presqu'entièrement confondues; mais composées d'assertions fausses, d'opinions erronées et de principes dangereux sur lesquels je crois qu'il est très-important d'éclairer vos lecteurs. Je vais donc essayer d'y parvenir; et si je réussis, mon mérite ne sera pas grand; car la tâche est plus dégoûtante que difficile à remplir.

Vous examinez d'abord l'état de la France avant la révolution; vous parcourez ensuite le règne des trois assemblées de rebelles et de brigands qui dévastent depuis six ans ce malheureux empire; et vous montrez à votre manière l'esprit dans lequel ont été commis leurs forfaits. Enfin, après avoir fait vos efforts pour arranger ces deux parties dans le sens de vos principes et de votre conduite, vous

en tirez la conséquence que la constitution de 1791 est la seule que l'on puisse aujourd'hui donner à la France, la seule qui lui convienne, et que les princes, les émigrés, tous les français royalistes doivent se hâter de se rallier autour d'elle, sous peine de convaincre l'Europe entière que ce sont eux qui ont mis la *corde au col* de l'infortuné Louis XVI.

Avant de vous suivre dans une marche aussi incertaine et néanmoins aussi hardie, où chaque pas est un écart qui vous éloigne, non-seulement de votre objet, mais de la bonne foi, de la justice et de la vérité; je dois établir quelques principes sur des points infiniment essentiels à la discussion que vous avez fait naître.

Convaincu sans doute que le titre de *constitutionnel* ne pouvoit pas inspirer beaucoup d'intérêt à vos lecteurs, vous cherchez à mériter celui *d'ami du peuple et des loix*; il falloit donc commencer par nous définir le peuple et les loix; et comme vous avez sacrifié en France l'un et

l'autre à votre ambition ; vous auriez dû nous expliquer encore ce que l'on doit entendre par être *l'ami du peuple et des loix*. Je tâcherai de suppléer à votre omission sur ces trois points importans, qui, suffisamment éclaircis, dirigeront d'une manière sûre le jugement de tous les hommes impartiaux sur ce que vous appellez le *grand procès* qui nous divise.

« Un peuple, comme je l'ai dit ailleurs, est une société d'hommes réunis pour vivre sous le gouvernement d'un souverain, afin de trouver dans l'ordre social des secours mutuels qui puissent constituer en même temps, sa liberté, sa force et son bonheur ».

« L'odre social ne peut subsister sans distinction de rangs, sans inégalités de richesses, parce que la nature ayant donné aux hommes des facultés inégales, dont chaque individu conserve le droit sacré de faire usage en tout ce qui ne nuit point à son semblable, chacun les met à profit de la manière la plus conforme à son intérêt ».

« Les facultés supérieures étan données par la nature au plus petit nombre, c'est par conséquent le plus petit nombre qui, dans l'ordre social, jouit des distinctions, des richesses, des honneurs, des emplois et des priviléges. C'est un ordre nécessaire, conforme au bien de la société comme aux vues de la nature, qui existe depuis l'origine des empires, et qui subsistera jusqu'à leur dissolution ».

Il y a donc, dans un peuple en général, une disposition naturelle, nécessaire et inhérente essentiellement à l'état civil, qui forme deux classes distinctes : l'une du petit nombre, dont je viens de parler ; l'autre du reste des citoyens ; et c'est celle-ci que le commun des hommes appelle le peuple. Telle est la source de la distinction qui existe dans notre langue, entre *un peuple* et *le peuple*.

Mais indépendamment de la loi générale qui constitue par-tout ces deux classes, il y a encore, pour chaque état politique, des loix particulières et fondamentales qui établis-

sent différens ordres, essentiellement distintes les uns des autres ; mais qui concourent ensemble à former le corps entier de la nation, tellement que la nation n'est point elle-même quand il manque un des ordres constitutifs de l'état.

A Rome, le peuple étoit divisé en six classes : les cinq premières étoient composées de tous les propriétaires et de tous les principaux citoyens ; la sixième comprenoit tout le reste du peuple ; elle étoit infiniment plus nombreuse que toutes les autres ensemble ; et cependant comme elle ne formoit qu'une seule centurie, elle n'avoit, dans les assemblées générales, qu'une seule voix contre cent quatre-vingt-douze, puisque les six classes formoient ensemble cent quatre-vingt-treize centuries.

En France, la nation étoit composée de trois ordres, tous dirigés par un chef suprême, dont le consentement étoit essentiellement nécessaire à leurs délibérations.

Ces trois ordres avoient chacun une

voix dans les assemblées générales ; et leurs droits à cet égard étoient parfaitement égaux. Je trouverai plus loin l'occasion de discuter avec vous ce point essentiel.

Dans tout état politique, toutes les classes de citoyens doivent donc être réunies pour former ce que la pureté du langage exige qu'on entende par *le peuple* ; car s'il vous plaisoit de ne comprendre sous cette dénomination que les citoyens qui sont sans propriétés, sans emplois, sans talens utiles, ce ne seroit plus que ce que nous connoissons sous le nom de *populace*.

Or, il n'est pas dans l'univers une seule société qui soit instituée pour la populace. C'est une classe dont une grande partie vit aux dépens de toutes celles qui lui sont supérieures, et envers laquelle l'Etat est plus que juste quand il lui accorde le même droit qu'à toutes les autres; car s'il étoit possible de séparer toutes ces différentes classes, et de chercher entre elles celle qui doit composer le peuple ou la nation,

ne seroit-il pas ridicule de choisir la dernière, et de lui sacrifier toutes les autres, parceque peut-être elle est la plus nombreuse ?

Reconnoissons donc pour règle fondamentale, que si, dans tout état politique, la dernière classe du peuple ne doit pas être séparée des autres, lorsqu'il est question de former le corps entier de la nation; il seroit souverainement injuste et contraire aux premières loix, aux loix les plus sacrés de l'ordre social, de former de cette seule classe la nation toute entière, sous le spécieux prétexte qu'elle est composée d'un plus grand nombre d'individus; parce que la société donnant aux hommes des droits qu'ils n'avoient point dans l'état de nature, c'est nécessairement la somme des droits et des intérêts de chaque classe, qui détermine le rang qu'elle doit occuper dans l'Etat et l'importance qu'elle doit y avoir.

Le mot *peuple* étant, par cette définition, suffisamment expliquée,

il faut encore examiner ce que l'on doit entendre par les loix.

On en distingue deux sortes dans tout Etat politique, les loix fondamentales et les loix civiles.

« Les loix fondamentales sont les » premières conventions faites entre » les sujets et le souverain, sur la » forme de gouvernement, le mode » d'existence de la société politique, » et sans lequel il n'existeroit » pas. (1) »

Ou ce mode a été formé par une convention expresse qui remonte à l'origine du peuple, ou il s'est établi par l'usage.

Au premier cas, il a dû être consenti personnellement par tous les individus, sans exception d'un seul, parce qu'avant le contrat social, le plus grand nombre n'avoit pas le droit de soumettre le plus petit à ses volontés.

Au second cas, il n'est pas moins sacré pour tous les individus qu'une

---

(1) Principes du droit polit., opposés à ceux de J. J. Rousseau sur le Cont. soc.

constitution conventionnelle, parce que toutes ses parties se rapportent nécessairement aux mœurs, aux inclinations, aux temps, aux lieux, aux circonstances qui les ont fait successivement adopter, et qu'ainsi le sort de tous les citoyens y est inséparablement attaché.

Pour détruire l'effet d'une convention, il faut le concours de tous ceux qui l'ont faite, ou qui sur la foi publique, y ont attaché leur existence. Il n'est donc aucun prétexte, de quelque nature qu'il soit, qui puisse légitimer le renversement des loix constitutionnelles par une ou plusieurs classes du peuple, si la nation entière n'y donne pas un consentement positif et dans les formes légales.

Les loix civiles forment ensemble ce qu'on appelle le gouvernement; et à leur égard la volonté est exprimée par celle du souverain qui en est le dépositaire.

Les loix constitutionnelles sont la base fondamentale de l'état politique.

Les loix civiles ou d'administra-

tion sont la sauve-garde accordée par la société à chaque individu pour la sûreté de sa personne, le maintien de ses droits, de ses priviléges et de ses propriétés.

Celles-là constituent l'existence de la société; celles-ci l'existence et le bonheur du citoyen.

L'ordre social n'a donc rien de plus sacré que les loix de l'une et de l'autre espèce; et tout homme qui ose les enfreindre est l'ennemi le plus crûel de la société. Les loix elles-mêmes le condamnent à la mort, ou à des peines proportionnées à la nature de ses crimes.

De ces principes généraux et incontestables, il résulte que le véritable ami du peuple et des loix est celui qui respectant le gouvernement sous lequel il est né, considère tous ses concitoyens comme ayant chacun des droits particuliers, des propriétés plus ou moins étendues, des priviléges, des prérogatives nécessaires à l'ordre social, et auxquels personne n'a le droit de porter atteinte.

Le véritable ami du peuple est celui qui lui apprend à aimer sa patrie, à respecter son souverain, à être juste envers tous les hommes ; qui lui montre son bonheur et sa sûreté dans la jouissance exclusive de ses droits, dans l'ordre et la tranquillité publique ; qui lui fait préférer les abus inséparables du gouvernement des hommes à une perfection idéale et chimérique qui l'entraîneroit à des malheurs certains.

Le véritable ami du peuple est celui qui, sans ambition, comme sans injustice se contente de la condition dans laquelle il est placé, sur-tout lorsqu'il y trouve les honneurs et la fortune, qui ne cherche point à s'élever aux dépens de la félicité publique et sur les ruines de sa patrie.

Enfin le véritable ami de peuple et des loix est celui qui, fidèle au gouvernement et à la constitution de son pays, n'envisage les innovations politiques que comme des sources de calamités générales, et qui, loin de flatter le peuple par l'idée de sa puissance

puissance et d'une souveraineté qu'il ne peut avoir, lui fait sentir au contraire qu'il ne peut trouver la paix et le bonheur que dans une soumission parfaite envers son souverain légitime et dans son attachement aux loix de son pays.

Ces points préliminaires établis, je reviens à votre ouvrage, et je vais vous suivre pas à pas dans les trois parties qu'il contient.

En offrant pour exemple à l'univers un peuple qui, par l'effet d'une révolution telle que celle de la France, auroit acquis le bonheur et la sagesse, vous ajoutez : « Il faudroit que le » génie qui conçoit les révolutions, » pût toujours en diriger la marche, » et que la même main qui *brise les* » *fers du peuple*, fût assez forte pour » tenir constamment ses passions en- » chaînées ».

Vous reconnoissez donc enfin qu'il qu'il est plus facile de porter un peuple à la révolte, que de le retenir quand il a brisé le frein de la loi ! C'est un grand malheur pour votre

patrie, monsieur, que vous et vos pareils n'ayez pas senti plutôt cette importante vérité. Quelque soit le sort d'un peuple, il est toujours mille fois préférable aux calamités qu'une révolution lui prépare ; et quand après plusieurs siècles, elle pourroit enfin s'épurer et former un bon gouvernement, seroit-ce une raison qui pût la rendre légitime ? Les révolutions commencent toutes nécessairement par faire le malheur d'une partie de la nation, et quand elles pourroient améliorer le sort de l'autre, celle-ci n'auroit pas le droit que donne dans toute autre circonstance la pluralité des suffrages ; parce que, comme l'a dit Rousseau, dont vous avez si souvent défiguré les principes pour en faire la règle de votre conduite criminelle, *par le droit naturel des sociétés, l'unanimité des suffrages a été nécessairement requise pour la formation du corps politique, et pour les loix fondamentales qui tiennent à son existence* (1).

(1) Considér. sur le Gouv. de Pol.

Ce qui fait que, dans aucun temps, ni sous quelque prétexte que ce soit, une partie de la nation ne peut être sacrifiée légitimement aux intérêts de l'autre.

Mais, comme on l'a dit ailleurs (1), quand cet intérêt n'existeroit pas pour la partie qui demande une révolution, quand celle-ci pourroit faire valoir celui des générations futures, ce seroit joindre l'absurdité à l'injustice, parce qu'en effet il seroit ridiculement atroce de sacrifier une ou plusieurs générations au bonheur de celle qui n'existera peut-être jamais, ou qui pourra rejeter le bienfait qu'on aura voulu lui conserver au prix du sang des générations précédentes ».

Quand vous parlez de *la main qui brise les fers du peuple*, sentez vous bien juste la valeur de cette expression, et tout cequ'elle a de criminel dans l'ordre social ? Quel est donc le citoyen, dans un état politique, qui

(1) V. Princ. du droit polit. opposés à ceux de J. J. Rousseau.

puisse avoir le droit de juger son souverain, et de lever l'étendard de la révolte, sous prétexte de *briser les fers du peuple ?* En admettant qu'il est permis à tout homme de tirer sa patrie de l'esclavage, n'armez-vous pas tous les ambitieux contre le gouvernement et les loix ? Tel fut, dans tous les âges du monde, le langage des rebelles intrigans ; c'est toujours la liberté du peuple qu'ils ont eu pour pour objet ; et c'est en promettant aux crédules Français tous les biens de l'état civil, que vous les avez entraînés dans une abîme de malheurs. Nous avons donc raison de *confondre dans nos* justes *reproches, ceux qui ont paru sur la scène depuis le premier mai* 1789 *jusqu'au premier octobre* 1791, *avec ceux qui ont préparé l'événement du* 18 *août* 1792..... *anéanti la monarchie, et inondé la France du sang de ses citoyens* (1). Un scélérat qui, par une incendie, détruit une cité toute entière, vous paroîtra-

(1) Coup-d'œil page 6.

t-il excusable par ce qu'il n'a mis le feu qu'à la mèche ? C'est *vainement* en effet que *nous voyons les premiers défenseurs de la liberté constitutionnelle tomber sous le glaive des féroces tyrans de la France*. Nous n'appercevons en cela que le bras de la justice divine, qui venge à la fois la Religion, la France et son Roi ! Robespierre et tous ses consorts les plus atroces, ont subi le même sort; considérerons-nous leur supplice comme une preuve de leur innocence? nous avouons avec vous que *nous haïssons également Robespierre et la Fayette*, parce que l'un et l'autre sont également coupables; et s'il falloit faire entre eux une distinction, nous dirions l'un a voulu tenter de justifier par le succès le desir de tirer son nom de l'obscurité; l'autre a dégradé un nom qu'honoroit sa patrie, pour n'être dans l'histoire de son pays qu'un factieux méprisable.

Il est aisé d'appeller *fanatisme* notre attachement inébranlable à la religion de nos pères, à notre patrie, aux loix

fondamentales qui furent, pendant une si longue suite de siècles, la source de son bonheur et de sa gloire. Si tout ce que nous avons souffert par un effet de cette fidélité, pouvoit passer dans le commun des hommes, pour un sacrifice *bizarre* fait à *l'honneur chevaleresque*, nous nous consolerions au moins par l'estime de cet ordre antique et respectable qui honore encore toutes les nations de l'Europe, et que peut-être vous ne frondez aujourd'hui que parce que l'éclat et la pureté de ses vertus vous importunent.

Mais il vous sera bien difficile de persuader à des hommes sensés, que dans vos *principes* et dans votre *conduite*, vous avez préféré la patrie à vous-mêmes, que vous tenez à des *vérités éternelles*, et nous à des *préjugés*; que vous vous dévouez aux *intérêts sacrés du peuple*; et nous à *des usurpations*.

Si vous avez préféré la patrie à vous-même, ce ne peut être que par l'intention, puisque par le fait, vous avez causé ses malheurs et sa ruine. Or,

en politique on ne tient pas compte de son intention à celui dont la conduite doit influer sur le sort d'un peuple, quand cette conduite est criminelle par elle-même.

Si nous tenons à des préjugés, ceux qui constituent l'existence et la gloire d'un grand peuple sont toujours respectables ; et les effets de votre conduite n'ont malheureusement que trop prouvé que ce que vous appellez des *vérités* éternelles, n'est autre chose qu'un recueil commun de paradoxes pernicieux et subversifs de tout ordre social.

Enfin, si vous servez les interêts du peuple (1), c'est à la manière des rebelles qui le flattent pour l'asservir ; et quand nous réclamons notre ancien gouvernement, nous sommes

(1) Je serai souvent obligé, pour répondre à l'auteur du *Coup-d'œil*, d'employer comme lui le mot peuple pour désigner la populace ; mais je renverrai toujours sur cette matière mes lecteurs aux principes que j'ai établis au commencement de cette lettre.

loin de vouloir rétablir le règne des usurpations. Elles étoient proscrites en France, avant la révolution, plus que dans aucun pays du monde ; et malgré tous ses efforts, votre *assemblée constituante* n'a pas pu en mettre une seule au jour qui n'ait été solemnellement démentie, et qui, quand elle auroit eu quelque chose de réelle, n'eût été mille fois au-dessous de toutes celles dont elle s'est rendue coupable.

Il est, dites-vous, des vérités *qu'il faut énoncer clairement ;* et ces vérités sont :

« 1°. Que la source unique des » maux de la France est dans les pro- » pres erreurs des nobles émigrés, » dans cet orgueil héréditaire que cinq » ans de disgraces n'ont fait qu'irriter, » et contre lequel dix siècles de jouis- » sance avoient irrité la nation ; 2°. que » l'éclat du premier choc qui les a » renversés étoit l'effet inévitable des » résistances par-tout où une grande » impulsion est donnée, et que ces » résistances sont leur ouvrage ; 3°.

» enfin que l'éruption du 10 août, *très-*
» *indépendante de la première,* n'est
» autre chose qu'une conjuration diri-
» gée par des hommes qui n'avoient
» aucune influence à l'origine de la
» révolution, et dont les émigrés ont
» créé la puissance, en affoiblissant
» par leur défection le parti dont ils
» auroient dû être (1) ».

Vous auriez dû faire plus que d'*énoncer clairement* ces prétendues vérités. La chose la plus essentielle étoit de les démontrer plus *clairement* encore ; parce qu'une accusation aussi grave que celle d'avoir causé la révolution française et tous ses malheurs, mérite d'être aprouvée d'une manière incontestable, surtout par des hommes qui sont connus de l'univers entier pour avoir fait en personne cette même révolution. Il faut en effet avoir un grand courage, et sur-tout un front bien à l'épreuve de la honte pour oser rejeter sur des infortnés, que vous personnellement,

(1) Page 8.

monsieur, avez dépouillés et proscrits, tous les maux effroyables que le reste de la nation partage avec eux, et qui ne sont que la suite nécessaire de cette atroce injustice.

Quelles sont, je vous le demande, les erreurs des émigrés, que vous considérez comme étant *la source des malheurs de la France ?* Après les avoir accablés d'abord des plus noires calomnies, et les avoir présentés au peuple comme ses ennemis les plus cruels, vous avez armé contre eux, en vingt-quatre heures quatre ou cinq millions d'hommes, vous leur avez arraché leurs propriétés, vous avez incendié leurs châteaux, vous les avez menacés de la mort; que pouvoient-ils faire dans cette position, sinon de fuir les bêtes féroces dont vous aviez excité contre eux la haîne et la fureur ?

Quelques nobles peut-être avoient mis l'orgueil à la place de cette dignité respectable, nécessaire à leur origine; c'étoit un mal sans doute, mais un mal inséparable de l'humanité : et je suis beaucoup

moins choqué de l'orgueil d'un gentilhomme, dont le nom seul est un titre à la vénération, que de l'insolence d'un factieux obscur que le crime a placé sur le char de la fortune; ou de la bassesse d'un homme, recommandable par son rang et sa naissance qui renonce solemnellement à de si belles et de si légitimes prérogatives, pour échouer dans le rôle d'un Pichegru, d'un Marat, d'un Robespierre, et cacher aujourd'ui sa honte et sa personne dans un antre de la Suisse.

Mais je vous demande, monsieur, ce qu'avoit de commun *l'orgueil héréditaire* de la noblesse, avec notre antique constitution, et si, par un reproche aussi ridicule, vous pouvez légitimer aux regards des nations, les fléaux que vous avez attirés sur la France?

Je vous demande, je demande à tous les peuples du monde, si la nation fançaise pouvoit être *irritée* des *jouissances* de la noblesse, quand elles remonteroient à *dix siècles*, et

même à l'origine de la monarchie ? Quels étoient les objets de ces jouissances ? des fonds de terre, des droits seigneuriaux dont chaque individu avoit acquis la propriété, ou qu'il tenoit par succession de ses ancêtres, des honneurs, des priviléges, des prérogatives attachées au rang ou à l'emploi que chacun occupoit.

Le droit de posséder des fonds de terre étoit commun à tous le Français. Tout citoyen avoit également celui d'acheter une terre seigneuriale, et vous savez parfaitement que le nombre des seigneurs roturiers étoit très-considérable en France. C'étoit donc injustement et méchamment que vous irritiez la populace contre les droits seigneuriaux qui, quand ils auroient appartenu exclusivement à la noblesse, étoient toujours une propriété très-légitime, puisque chaque droit de cette nature n'étoit autre chose que le plus modique intérêt du fond qu'il représentoit, et que le censitaire ne possédoit qu'à cette condition.

Quand aux privilèges de la no-

blesse, vous, monsieur, qui, si je ne me trompe, possédiez une fortune considérable, vous savez mieux que personne qu'ils n'étoient qu'honorifiques, et que si les nobles n'étoient point assujettis personnellement à certaines impositions, ils les payoient, peut-être même plus chèrement, par les mains de leurs fermiers qui profitoient de cette circonstance pour atténuer autant qu'ils le pouvoient les revenus des terres seigneuriales.

Enfin les honneurs et les prérogatives de la noblesse ne causoient aucun préjudice au reste de la nation; et s'ils ont pu y exciter quelque jalousie, elle étoit excessivement injuste; puisque dans tout état politique il existe des honneurs et des prérogatives, qu'ils sont inséparables de l'ordre social, et ne peuvent appartenir qu'à ceux à qui l'on accorde les rangs et les emplois. Les rangs ne peuvent être occupés que par la noblesse, et n'étoient point lucratifs; les emplois appartenoient également aux roturiers, et quiconque connoît notre

histoire, sait qu'il n'en est pas une seule époque où l'on n'ait vu des hommes de la plus basse extraction élevés par le mérite seul aux places les plus éminentes du ministère, de l'église, de la finance et de la robe.

Mais vous-même qui prétendez justifier la révolution que vous avez faite, par la grande antipathie qu'il y avoit, dites-vous, entre la noblesse et le tiers-état; vous devriez, pour essayer de convaincre vos lecteurs, être au moins d'accord avec vous-même, car vous convenez presqu'en même temps (1) que, « les » mœurs de la nation, le mélange » que les mariages avoient amené » entre les familles patriciennes et les » plébeyennes, les ennoblissemens, » les richesses du commerce et de la » finance, l'estime que l'on accordoit » aux sciences, aux arts et aux dif- » férens mérites littéraires, avoient » rendu la ligne de démarcation » moins sensible ».... Comment,

(1) Page 15.

après un tel aveu, pouvez-vous argumenter en votre faveur de la haîne d'un ordre envers l'autre ?

La seconde assertion que vous présentez comme une *vérité*, c'est que l'éclat du premier choc qui a renversé la noblesse étoit l'effet inévitable d'une résistance qui étoit son ouvrage.

Quand il auroit fallu, pour faire le bonheur de la nation, sacrifier un ordre entier de l'état, c'eût été une injustice à laquelle on n'avoit pas le droit d'exiger que cet ordre se prêtât ; parce que son existence étoit constitutionnelle et ses propriétés légitimes.

Mais sa prétendue résistence (car il est notoirement faux qu'il en ait fait aucune ; c'est même l'unique tort qu'il ait à se reprocher, puisqu'il pouvoit alors terrasser la faction régicide qui ne s'élevoit contre lui que pour mieux anéantir la royauté) sa prétendue résistance n'a point empêché sa ruine, et sa ruine n'a pas arrêté la destruction de la monarchie.

Enfin, pour troisième *vérité*, vous

avancez un fait qui contredit la seconde, et n'en est pas moins faux.

Il est faux en effet que les émigrés, en fuyant les torches allumées et les poignards que vous aviez dirigés contre eux, aient créé la puissance de la faction du 10 août, puisqu'à l'époque où cette faction s'est montrée, il y avoit trois ans que les émigrés avoient quitté la France.

Il est faux que cette faction fut *très-indépendante* de la vôtre, puisque c'est vous et vos collègues qui lui avez donné naissance.

Il est faux enfin que les émigrés royalistes aient *dû être du parti* constitutionnel, puisque depuis le serment du jeu de paume; ce parti n'étoit plus qu'une conjuration manifeste contre le Monarque et l'Etat.

En vain direz-vous que les Rois de France, *en se montrant* (au temps de la puissance féodale) *les défenseurs du peuple, reprirent leur autorité; mais qu'ils ne travaillèrent que pour leur propre intérêt, que l'accroissement graduel de leur autorité*

torité, l'abus qu'ils en ont fait, ne l'a que trop prouvé .... qu'une différence presqu'aussi marquée qu'au temps féodal, subsistoit encore (à l'époque de la révolution) *entre les simples membres des communes, et les citoyens des deux classes privilégiées; et que ceux-ci trouvoient leur intérêt à maintenir l'autorité royale par les bienfaits et l'appui qu'elle leur accordoit.*

Tout cela, quand vous ne vous écarteriez pas de la vérité, ne pouvoit point légitimer la révolte. La nation avoit ses états-généraux ; et ils étoient constitués de manière qu'ils donnoient le droit à chacun des trois ordres d'empêcher les usurpations que les deux autres eussent voulu faire sur lui. Cette assemblée avoit été convoquée. L'esprit de révolte avoit déjà soufflé sa maligne influence sur cette convocation ; et cependant si vous et vos collègues(1)

(1) Gardons-nous d'entendre par ce mot tous les membres de cette assemblée ; on

n'aviez pas trahi votre roi, vos commettans et vos propres consciences, tous les abus inséparables du gouvernement d'un grand empire eussent été réformés ; la France heureuse brilleroit encore de tout son éclat au milieu des puissances de l'europe, et loin d'être réduit aujourd'hui à tenter en vain la justification d'une conduite trop notoirement criminelle, vous ajouteriez à l'honneur, qui jadis accompagna votre existence, celui d'avoir rehaussé la gloire de votre roi, et rétabli dans votre patrie la source de ses propriétés.

Mais les états-généraux ne furent jamais moins nécessaires que sous le règne de Louis XVI. Les abus qui s'étoient introduits ne tenoient point à la constitution : ils existoient seulement dans quelques parties de l'administration, et le roi vouloit fermement les réformer; mais le projet et le plan de la révolution étoient arrêtés

---

sait que la minorité fit preuve de principes purs et d'un grand courage.

depuis long-temps ; le ministère étoit foible ; le Monarque étoit bon, le moment étoit favorable, les dispositions ambitieuses des députés ne le furent pas moins ; la révolution fut donc faite et nous en avons vu les fruits.

Lorsqu'elle a commencé, dites-vous, (1) « personne n'étoit content » en France ; la source des revenus » publics étoit tarie ; chacun vouloit » une constitution, parceque chacun » croyoit qu'un changement quel- » conque lui seroit avantageux. »

Voilà tout le secret de la révolution ; et c'est vous même qui le révélez. Oui, tous les factieux, tous les ambitieux desiroient un grand changement, parce qu'ils espéroient qu'il leur *seroit avantageux ;* et cet inconvénient existera toujours dans tous les empires, quand ils seroient gouvernés par la sagesse elle-même. Tant que ce seront des hommes qui

(1) Page 17, 18 et 19.

composeront les sociétés politiques, il s'y trouvera des ambitieux mécontens, parce qu'ils ne peuvent être satisfaits dans quelque position qu'ils soient.

Mais il ne faut pas en conclure que les Français étoient réellement malheureux, et que personne n'étoit content. Vous-même, dans l'excès de votre inconséquence, vous avouez (1) qu'*une population immense, livrée à tous les arts utiles, vivifioit l'agriculture, le commerce, tous les genres d'industrie*, vous avouez, comme nous l'avons déjà remarqué, que depuis long-temps il se faisoit par les mariages un mélange heureux de la noblesse avec le tiers-état, que le roturier pouvoit acquérir la noblesse, soit par sa fortune, soit par des emplois, soit par des alliances; que le commerce et la finance étoient des sources abondantes de richesses, que les sciences, les arts et les différens mérites littéraires étoient cultivés et

(1) Page 14.

honorés par-tout, principalement dans les grandes villes. Comment, après des assertions aussi positives, osez-vous dire que personne n'étoit content, et qu'il falloit nécessairement des états-généraux et une révolution ?

« Si des hommes sans préjugés et » sans autres passions que le bien » public... des propriétaires au-dessus » de la corruption et des erreurs de la » vanité eussent été les représentans » du peuple dans cette occasion si » importante et si décisive, la fureur » de l'innovation n'auroit pas écarté » les conseils de la sagesse; et l'unité » des motifs auroit pu diriger toutes » les opérations vers un but commun ».

S'il étoit possible de réformer le cœur humain et d'y détruire toutes les passions; s'il pouvoit se faire qu'au sein d'une population aussi nombreuse et aussi riche que l'étoit celle de la France, il n'y eût pas toujours des ambitieux puissans disposés à payer des factions, et des intrigans obscurs

prêts à devenir leurs agens; si enfin la sagesse et la justice pouvoient règner dans le cœur de tous les habitans d'un vaste empire, ils n'auroient pas besoin d'un gouvernement, chacun dans sa conduite suivroit les règles de l'équité, on se feroit justice à soi-même, on la rendroit aux autres; et l'ordre social étant fondé sur les vertus naturelles de tous, serait bien supérieur à celui qui ne se soutient que par les vertus acquises du petit nombre qui commande.

Mais comme vous l'observez vous-même, *il n'en étoit malheuruesement pas ainsi. Des intérêts très-opposés avoient formés les élémens de cette assemblée;* et cela ne pouvoit pas être autrement. Il ne falloit donc point d'états-généraux, encore moins de révolution.

Il est vrai que le seul inconvénient que vous trouviez dans cette grande diversité, c'est *qu'un seul peuple étoit représenté comme auroient pû l'être trois peuples differens.* Mais quand on péche aussi grossièrement

que vous le faites contre les premiers principes, les principes les plus communs du droit politique, comcomment peut-on avoir l'impudeur de produire au grand jour un livre sur cette matière ? Dites-moi, je vous prie, monsieur, où vous avez vu, si ce n'est dans une démocratie de quelques toises d'étendue, un état politique qui ne fut pas composé de différens ordres. En mettant même à part les états monarchiques où cette division est essentiellement nécessaire, n'existoit-elle pas d'une manière aussi sensible dans toutes les républiques anciennes que vous nous avez si souvent données pour modèles ? Si l'existence de ces différens ordres est légitime et même essentielle à l'état, n'est-il pas également nécessaire qu'ils aient chacun des intérêts particuliers ? Il leur falloit donc à tous des représentans aux assemblées générales; et quand vous dites que 200 *mille privilégiés avoient eu jusqu'alors deux fois autant de députés que la masse entière de la nation ;*

vous employez, pour tromper des lecteurs ignorans, toute la mauvaise foi qui dirigea votre conduite, et qui la rendroit impardonnable si quelque chose pouvoit la faire excuser.

Ce que vous appellez 200 mille privilégiés étoient les deux premiers ordres de l'état; c'est-à-dire, l'élite de la nation, les plus riches propriétaires, ceux dont les intérêts étoient les plus précieux à la société elle-même; puisque, comme je l'ai déja dit, une société politique (et il en est de même pour toute espèce de société particulière) n'existe que pour ceux qui y ont quelqu'intérêt, et que les droits de chaque membre de la société sont nécessairement proportionnés à l'étendue de ses intérêts. Quand vous auriez toute l'éloquence de Démostênes, vous ne persuaderiez à personne que l'ordre social est principalement institué pour ceux qui n'ont rien. Ceux-là même ne le croient pas, puisqu'ils mettent tant d'importance à dépouiller les riches. Or, quand les prétendus

privilégiés dont vous parlez n'auroient formé dans l'état qu'un corps de 200 mille individus, ce corps n'en réunissoit pas moins la plus grande somme d'intérêts, et ces intérêts étoient des objets sacrés, s'il doit y en avoir dans l'état civil; mais le clergé et la noblesse réunissoient entr'eux plus d'un million d'habitans, si l'on y comprend tous les privilégiés, car il y en avoit un nombre très-considérable dans le tiers-état; et c'étoit les deux ordres principaux de la monarchie. Le reste des citoyens ne formoit donc que le troisième ordre; il n'étoit donc point, comme vous l'avancez, et comme vos pareils nous l'ont répété jusqu'au dégoût, la *masse entière de la nation*. Notre constitution étoit donc juste et sage en accordant à chacun des trois ordres un nombre égal de députés aux états-généraux, puisque le nombre des individus ne pouvoit rien changer aux intérêts de chaque ordre. Voilà ce que tous les hommes sensés vous ont répondu toutes les fois que vous avez

fait prêcher à une populace injuste et ignorante ces maximes séditieuses par vos hurleurs politiques; mais vous aviez, chacun personnellement, un trop puissant intérêt à la révolte pour vous rendre à de si justes raisonnemens. *L'égalité en nombre fut établie*, comme vous le dites, *entre* ce que vous appellez *les deux classes de représentans*; c'est-à dire, vous confondites deux ordres essentiellement distincts, et qui avoient des intérêts très-différens, pour ne pas dire opposés, pour faire du troisième une masse égale à celle des deux autres réunis; et pour donner plus d'effet à cette inique opération, vous substituâtes les délibérations par têtes, à l'usage antique des délibérations par ordre, accompagné du *veto* pour chacun; usage aussi juste que sacré, puisqu'ainsi les deux premiers ordres ensemble ne pouvoient avoir aucune influence sur le sort et les intérêts du troisième.

« Cette innovation, dites-vous, en » rétablissant un peu le *droit natu-*

» *rel*, diminuoit le respect pour les » usages antiques, prouvoit *qu'ils* » *n'étoient pas inattaquables*, et ne » faisoit que mieux ressortir d'autres » vérités encore trop méconnues, » particulièrement celle qui réclamoit la *mise en commun de tous* » *les intérêts* ».

Je ne répondrai point à ce langage séditieux. Je me borne à le mettre sous les yeux des gardiens de la tranquillité publique, pour leur faire juger l'homme qui prétend être *l'ami du peuple et des loix*.

Le doublement du tiers-état et les délibérations par tête donnèrent un vaste champ aux projets de révolte, et le serment du jeu de paume, l'annihilation de vos mandats, la violation sacrilège du serment que vous aviez fait au roi et à vos commettans ne devoient plus laisser aucun doute sur ce qu'il falloit attendre d'une assemblée usurpatrice et parjure qui annonçoit vouloir faire une constitution.

Vous nous faites cependant le ra-

proche (1) de confondre aujourd'hui, *dans notre haine aveugle*, ceux qui ont fait le serment du jeu de paulme, et cassé leurs mandats, *avec ceux qui ont anéanti la monarchie;* mais, plus sincère à mesure que vous avancez dans le récit de votre conduite, vous convenez (2) que, *si* par vous *le mot république n'a pas été prononcé*, l'influence du peuple sur le gouvernement fut *tellement instituée, qu'il ne resta plus à la monarchie que le nom du monarque.*

Ce mot a été prononcé; vos successeurs, assemblés par vous, et conformément à vos loix, ont achevé votre ouvrage; et en considérant les résultats, il ne vous manquoit plus que cette modestie intéresrante qui vous fait dire aujourd'hui que vous

---

(1) Page 6.

(2) N'ayant plus l'ouvrage sous mes yeux, au moment où j'écris, j'ai oublié la page où se trouve cette citation; mais elle est dans l'intervalle de la vingtième page à la vingt-sixième.

avez *préféré la patrie à vous-même, des vérités éternelles à des préjugés de vanité, les intérêts sacrés du peuple à toutes les usurpations.*

Mais votre propre conscience (car je vous fais encore l'honneur de croire qu'il vous en reste une, et ce n'est pas vous accorder peu de chose quand on considère votre conduite) votre propre conscience est-elle bien satisfaite de cette apologie ? Pour moi, je crois que vous eussiez beaucoup mieux fait de cacher votre ouvrage aussi bien que votre personne ; car jusqu'à présent on s'était borné à voir, dans la faction constitutionnelle, une union de royalistes impurs qui en sacrifiant à jamais la tranquillité de leur patrie, vouloient régner à l'ombre d'un fantôme de monarque ; mais vous venez de mettre indiscrètement au grand jour le véritable esprit de votre parti ; et, graces à vos propres aveux, vous et tous vos pareils ne pouvez plus être considérés que comme les hommes les plus criminels de la révolution ; c'est-à-dire, ceux qui ont voulu

fermement et établir la république sur le massacre de la famille royale, et causer tous les malheurs qui ont été la suite de cette exécrable entreprise.

« On devoit naturellement présumer qu'un nouveau corps législatif, composé d'élémens homogènes, auroit sur le précédent des avantages infinis. Après deux ans et demi de discussions politiques, il devoit être formé d'hommes très-éclairés. L'intérêt des électeurs devoit les porter à choisir des hommes vertueux; mais la fuite de Varennes avoit accrédité les Jacobins qui s'emparèrent du choix des députés, et le dirigèrent dans le sens des passions qui les agitoient ».

Mais pourquoi rejeter sur les Jacobins, qui d'ailleurs sont vos propres enfans, le crime que vous-mêmes avouez avoir commis ? Puisque vous aviez tout ôté à la monarchie, excepté *le nom du monarque*, puisqu'à l'époque de votre retraite, il ne manquoit plus à la *république* que *le mot* qui n'étoit pas encore prononcé, n'est-ce pas une

inconséquence absurde, ou plutôt une hypocrisie mal-adroite, de blamer une assemblée dont vous aviez créé les élémens, et que vous aviez formée; parce qu'elle a donné *le mot* à la chose que vous aviez instituée, et suprimé un *nom* qui ne pouvoit plus être qu'à charge à la république?

D'après les grands sveux que vous venez de faire, je devrois abandonner la dégoûtante discussion de votre écrit. Il ne peut plus rien offrir qui tende, je ne dis pas à votre justification, mais à vous mériter la plus légère indulgence; cependant je continuerai ma tâche, quelque pénible qu'elle soit, non pas pour le plaisir de vous accabler par vous-même, parce que j'aime à croire qu'il vous reste quelques remords, et l'homme honnête les respecte dans le plus grand scélérat; mais pour achever d'éclairer l'opinion publique, et la préserver de l'égarement où votre faction voudroit l'entraîner.

Je pourrois relever la mauvaise foi trop marquée avec laquelle vous avan-

cez (1) que, « dans *l'assemblée constituante* la lutte du côté gauche » contre le côté droit avoit rallié le » peuple aux vrais principes de la » liberté, tandis que, dans la seconde, » elle l'en écarta entièrement ».

Personne encore ne peut avoir oublié que c'est l'assemblée constituante qui a fait incendier les châteaux, dépouillé les ministres de l'église et les propiétaires nobles, qui a fait commettre dans la capitale et dans toutes les provinces les plus odieux assassinats, qui dans toutes les parties du royaume, a soulevé la populace contre le roi, la religion et les propriétaires, et que ce n'est pas ainsi qu'on *rallie le peuple aux vrais principes de la liberté*.

Mais je vais établir un parallèle intéressant entre les crimes de la seconde assemblée, que vous avez eu le courage de mettre sous les yeux de vos lecteurs; et les crimes de la pre-

(1) Page 31.

mière

mière que la honte vous porte à dissimuler.

« Ce que la violence, dites-vous, » la corruption et la suite constante » d'un plan désorganisateur opéroient » à Paris, l'ascendant des Jacobins » l'exécutoit dans toute la France ».

Il en avoit été de même sous *l'assemblée constituante*, avec cette différence, qu'elle avoit *désorganisé* un ordre antique, sacré, inviolable, et que *l'assemblée législative* n'a renversé qu'un ordre illégal et bizarre.

« Alors prenant et donnant la par- » tie pour le tout, on appella peuple » ces troupes effrénées d'hommes ac- » coutumés à vivre d'un travail péni- » ble, et dont, aux dépens du » trésor public, l'inaction, le libertinage et la docilité devinrent plus » lucratifs que les travaux honnêtes » et utiles, qui jusques-là les avoient » alimentés ».

Non-seulement l'assemblée *constituante* avoit appellé *peuple* toute la canaille du royaume; mais elle y avoit uni celle de toute l'Europe; et pour

maintenir l'une et l'autre à sa disposition, dans les intervalles du besoin qu'elle en avoit, elle entretenoit, à grands frais, avec les fonds du trésor public, des atteliers de charité à Montmartre et dans toutes les villes du royaume.

« Dès-lors, les cris forcenés d'une » multitude soldée furent honorés » avec un respect hypocrite du nom » imposant de volonté du peuple, par » ceux-mêmes dont ils n'étoient que » les organes ».

Il n'est aucun Français qui puisse ignorer que, sous le règne usurpé de l'assemblée *constituante*, tous les individus de la populace recevoient 5 liv. pour chaque assistance aux assemblées primaires, et qu'aucun noble, ecclésiastique ou propriétaire n'osoit élever la voix, ni même paroître aux assemblées, sans avoir manifesté d'avance qu'il étoit de l'avis de ce prétendu *peuple*.

« Le citoyen paisible frémissoit » dans son asyle devant ce nouveau » souverain. Ce dangereux maître,

» devenant tous les jours plus cou-
» pable, s'absolvoit lui-même de tous
» ses crimes ».

Prétendez-vous parler de la populace, ou de l'assemblée qui la faisoit agir ? Au premier cas, c'est vous qui avez institué la souveraineté populaire. Au second cas, vous étiez devenus, par la révolte, les représentans comme les moteurs de la canaille, et c'étoit devant vous principalement que trembloient tous les citoyens paisibles, envers lesquels vous vous étiez donné le droit de devenir *de plus en plus coupables*, par le décret qui fit une loi sacrée de votre inviolabilité.

« Rien ne fut plus impossible à
» ceux qui dirigeoient cette puis-
» sance, dès qu'ils eurent l'audace
» de la légitimer par le plus absurde
» des mots. Une troupe à leur solde
» eût ordre d'aller insulter le roi dans
» son palais ; c'étoit, à les entendre,
» le peuple mécontent qui daignoit
» s'exprimer lui-même ».

Qu'y eût-il d'impossible à votre assemblée *constituante* quand elle eût

à ses ordres tous les prisonniers, tous les galériens qu'elle avoit délivrés et tous les vagabons de l'Europe? Elle dépouilla dans une nuit l'élite de la Nation, détruisit en France tout ce qu'il y avoit de plus sacré, fit commettre envers la famille royale les attentats du 6 octobre; *c'étoit, à l'entendre, le peuple,* mécontent de la disette, *qui daignoit s'exprimer lui-même ;* cependant ce même peuple qui mouroit de faim le 6 octobre, étoit le 7 dans la plus grande abondance.

« Cette prétendue volonté osa pour-
» suivre jusques dans le sanctuaire
» des loix, le malheureux prince qui
» étoit venu s'y mettre à l'abri des
» fureurs dirigées contre sa per-
» sonne ».

Sous l'assemblée *constituante*, les divinités de ce *sanctuaire* prétendirent qu'il n'étoit pas de leur *dignité* d'aller secourir ce malheureux prince dont elles provoquoient l'assassinat, et que dès-lors elles constituèrent prisonnier jusqu'au moment de son suplice.

« Dans un jour il n'exista plus en » France aucun vestige, ni de cet » édifice antique qui avoit étonné » l'Europe pendant quatorze cents » ans, ni de cette constitution éle- » vée sur *tant de débris*, et jurée » un an auparavant avec tant d'una- » nimité ».

Quoi ! vous avouez que *cet édifice antique avoit étonné l'Europe pendant quatorze cents ans ;* et depuis six ans vous ne cessez de soutenir que la France n'avoit point de constitution ! et c'est lorsque, malgré toute votre puissance et tous vos efforts, votre prétendue constitution n'a pu durer qu'une année, que vous osez prétendre encore qu'elle doit être substituée à cet ordre *antique* qui fit la gloire de la France pendant quatorze siècles ! Comment avez-vous pu croire que par de si absurdes inconséquences vous inspireriez quelque confiance à vos lecteurs ?

Mais cet édifice antique, respecté de l'Europe entière pendant une si longue suite de siècles, n'avoit-il

pas été renversé par votre assemblée, puisque vous n'aviez laissé à la monarchie que le *nom seul du monarque*, et que votre constitution ne s'étoit *élevée* que sur ses *débris*? C'est donc à tort, et par une double contradiction avec vous-même, que vous rejetez ce crime sur l'assemblée suivante.

« Alors fut proclamée avec un enthousiasme stupide cette *égalité* chimérique, si elle n'est pas subversive de tout ordre.... Alors des massacres froidement ordonnés et impunément exécutés furent l'horrible signal du renversement de toutes les loix ».

Cette *égalité* qu'aujourdhui vous prétendez *chimérique et subversive de tout ordre*, ne fit-elle pas expressément et nominativement le premier article de votre *déclaration des droits de l'homme*, du 30 septembre 1789? Alors vous fites bien plus qu'*ordonner froidement* les massacres, vous les fites exécuter juridiquement; et lorsque l'humanité s'en plaignit à

votre tribunal, il en sortit impunément cette barbare exclamation : *le sang qui coule est-il donc si pur qu'on ne puisse le répandre !*

« Alors la République fut proclamée sans aucune discussion, sans » aucun examen ».

Suivant votre propre aveu, il n'y avoit plus qu'à la proclamer *sans aucune discussion, sans aucun examen*, puisque votre assemblée l'avoit instituée de manière qu'il n'y manquoit plus que le nom.

« Un corps de représentans, usurpateurs de tous les pouvoirs, les a » tous abandonnés à neuf de ses membres.... un écrit, un simple propos » sont autant de crimes capitaux ; et » l'impudeur est telle que ces motifs » sont hautement annoncés dans les » jugemens ».

Vous aviez un *comité de recherches* qui n'étoit pas moins redoutable que le comité de salut public, et dont le titre étoit plus odieux. Il lui falloit moins encore qu'un écrit ou un simple propos ; le soupçon seul suffisoit pour

livrer un homme au *tribunal de lèze-nation*, qui, s'il n'a pas immolé autant de victimes que le *tribunal révolutionnaire*, n'en étoit ni moins illégal, ni moins atroce.

Au reste, les deux assemblées qui ont succédé à la vôtre n'ont réuni d'autres pouvoirs entre leurs mains que ceux qu'elles tenoient de vous et de votre prétendue constitution. Si vous considérez comme une usurpation la conquête qu'elles en ont fait sur vous ; c'est tout au plus une usurpation de pouvoir illégaux, puisqu'ils étoient tels entre vos mains. Or, vous qui les avez usurpés sur votre souverain légitime, sur un gouvernement qu'une existence de quatorze siècles rendoit bien plus sacré, qu'aucun autre, vous avez donc été des *usurpateurs* bien plus dignes de ce nom, et bien plus criminels que les scélérats sur lesquels vous voulez encore rejeter tout le poids de vos propres forfaits.

« Enfin les droits qu'avoient ou » qu'exerçoient en France légalement

» ou illégalement les rois, les minis-
» tres, les corps de magistrature, les
» intendans, les commandans mili-
» taires ; le comité de salut public
» les réunit tous, *sans avoir, comme*
» *ses devanciers*, AU-DESSUS DE
» LUI, *ni le frein des loix, ni celui*
» *des mœurs publiques* ».

Il est donc déjà douteux pour vous que le pouvoir de nos rois fut illégal ! cependant vous avez agi, écrit et parlé comme s'il n'avoit été qu'une usurpation sur le peuple. Vous êtes donc déjà, par cela seul, un rebelle, un orateur et un écrivain de mauvaise foi.

Mais ces titres, aussi mérités que méprisables, vous les rendez bien plus odieux encore en avouant, d'une manière aussi positive, que nos rois et leurs agens avoient *au-dessus d'eux le frein des loix et celui des mœurs publiques* (1). Comment pouvez-vous

(1) La nature et les bornes de ce petit ouvrage ne me permettent pas d'entrer ici dans le détail du pouvoir de nos rois, ni

excuser aujourd'hui la révolte que vous avez excitée dans votre patrie ; comment pouvez-vous alléguer la nécessité de la revolution que vous avez faite, après un aveu de cette importance ?

« Les *constituans*, dites-vous, ne » vouloient point usurper l'empire ; » ils ne vouloient que surmonter les » obstacles ».

Mais si, pour surmonter les obstacles, il leur a fallu des moyens aussi violens que ceux qu'ils ont employés, c'est une preuve que leur entrepise étoit illégitime, et dès-lors ils sont d'autant plus criminels, que cette illégitimité causoit le malheur d'une grande nation.

---

de prouver que réellement ils étoient dirigés dans leur conduite par les loix et par le respect que des souverains doivent aux mœurs et à l'opinion publique. Les étrangers qui ont grand besoin d'être instruit sur cette matière, peuvent consulter un ouvrage qui sort de la presse, et qui a pour titre : *les loix de la morale et de l'honneur, liées à la politique des souverains entr'eux, et justifiées par la conduite des rois de France.*

Il est si faux que les Français aient voulu faire une révolution, que vous avouez vous-même, dans l'excès de votre inconséquence, et par la force naturelle de la vérité, que *la disposition des esprits, dans le corps législatif et dans le peuple, eût la plus malheureuse influence sur la révolution.* Donc vous redoutiez les dispositions du peuple; et en effet vous le redoutiez tellement, que vous avez employé pour le séduire et pour le tromper tous les moyens imaginables. Entre mille plus criminels les uns que les autres, je ne citerai que la farce ridicule et honteuse dont vous donnâtes le spectacle aux sots et féroces Parisiens, en faisant paroître à la barre de votre assemblée des hommes ramassés dans les boues du Pont-Neuf, et qui décorés du costume et du titre d'ambassadeurs de toutes les nations du monde, vous offrirent pour douze francs les hommages de l'univers.

Non-seulement les dispositions du peuple ne vous étoient pas favorables; mais, comme vous en convenez en-

core (1), vous aviez à redouter également *les intentions secrètes du roi, et les intentions publiques de ses affidés*. Or, à l'époque de la révolution tous les Français étoient ce que vous appelez les *affidés* de Louis XVI (2);

---

(1) Page 53.

(2) Ici un point essentiel a besoin d'être expliqué aux étrangers, qui n'ayant pas suivi les ressorts de notre révolution, croient encore que quatre ou cinq millions d'hommes à qui l'assemblée nationale avoit fait prendre les armes pour mieux exécuter ses projets, étoient autant d'ennemis du roi et du gouvernement. Tous les français armés alors étoient autant de sujets fidèles; on fut même obligé de leur donner le change sur le motif de cet armement: il n'en eût pas d'autres, de la part des citoyens, qu'un bruit adroitement répandu de brigands qui menaçoient les villes et les campagnes; il y en eût bien en effet quelques hordes, parce qu'il falloit donner à ce bruit une apparence de vérité; mais en général des émissaires parcouroient les provinces pour donner la peur des brigands; on marchoit en troupes armées aux endroits indiqués, et l'on n'y trouvoit personne. A la peur des brigands on substitua la haîne des seigneurs, et les premiers crimes ont produit tous les autres.

et quand il n'auroit eu pour lui que l'élite de la nation ; c'est-à-dire, les deux premiers ordres de l'état, les bourgeois et tous les propriétaires du royaume, il en résulteroit toujours, puisque le reste du peuple vous étoit contraire, qu'en faisant une révolution, vous agissiez contre le vœu du roi et de tous les français. Quand cette vérité ne seroit pas démontrée par les résistances opiniâtres que vous avez éprouvées, par-tout le sang dont vous avez innondé la France, par les maux affreux que vous avez causés et qui ne font que multiplier les obstacles qu'éprouvent de plus en plus vos successeurs, l'aveu formel et positif que vous en faites seroit plus que suffisant pour prouver que vous et vos collègues avez été rebelles au roi, à la nation française et à vos propres consciences, que vous n'avez voulu faire une révolution que pour usurper l'autorité royale et les premiers emplois du gouvernement, et que l'intérêt du peuple n'a été qu'un motif perfide

dont vous vous êtes servis, comme les factieux de tous les pays et de tous les âges du monde, pour attirer dans votre parti une populace ignorante et crédule que l'espoir du mieux, fut-il même impossible, attache toujours aux imposteurs qui le lui promettent.

D'après vos propres aveux et tous les faits qui viennent à l'appui, comment avez-vous pu espérer de convaincre vos lecteurs que « l'explosion » du 14 juillet, l'incendie des châ- » teaux, les crimes du 5 et du 6 oc- » tobre, les premiers meurtres, la » captivité du roi, (il faut ajouter sa » mort, puisque l'une est la suite et » la conséquence de l'autre), l'insti- » tution des jacobins, la destruction » de la noblesse, l'abolition des prin- » cipaux appuis de la royauté, sont » *les fruits de la présomption des* » *nobles, de leur conduite hostile,* » *et du vernis de perfidie répandu sur* » *le roi* » ?

Dans le dessein fermement arrêté de détrôner votre roi, et de renverser la monarchie française, vous avez été

obligé de flatter le peuple pour le conquérir ; vous ne pouviez le flatter qu'en lui donnant la dépouille des grands et des riches ; il falloit donc que ceux-ci, qui ne pouvoient se méprendre sur la nature de vos projets, et qui voyoient leur patrie menacée de tous les maux qui l'accablent aujourd'hui, se laissassent complaisamment assassiner pour mieux vous assurer les moyens de vous asseoir sur le trône des Bourbons, et d'établir l'odieuse domination sous laquelle gémissent maintenant leurs concitoyens !

« L'assemblée constituante auroit » au moins généralisé le principe de » la souveraineté du peuple, si elle » avoit eu moins à combattre (1) ».

Voilà précisément ce que je viens de dire, (et c'est vous-même qui le confirmez) que vous avez été obligés de flatter le peuple pour le conquérir, et vous n'avez pu le flatter qu'en lui donnant le droit et le pouvoir

(1) Page 55.

de tout envahir ; droit naturel et inhérent à la souveraineté populaire (1).

« Si au moment de l'amnistie, la » noblesse eût cessé de regarder l'état » de citoyen comme une dégrada- » tion, si elle avoit témoigné par son » retour en France qu'elle croyoit à » la bonne foi du roi et à la sainteté » de ses sermens, c'est alors qu'elle » lui auroit donné une grande preuve » d'attachement ».

Tous les membres de la noblesse ayant toujours fait partie des habitans de la France, n'ont jamais cessé de se considérer comme *citoyens*. Seulement ils étoient les premiers par leur naissance et le rang qu'ils occupoient dans l'état. De ce qu'il vous a plu attacher à ce mot un sens séditieux, et en faire un signe de rallîment au parti de la canaille, il ne s'ensuit pas

(1) Je ne discuterai point ici le droit chimérique de la souveraineté du peuple. Je renvoie sur cette matière le lecteur à la réfutation du Contrat Social.

qu'un

qu'un ordre entier, composé de l'élite de la nation, ait dû sacrifier ses droits et son existence pour faire de vous un ministre ou un général constitutionnel, ou peut-être quelque chose de plus; car qui sait ou s'arrêtoit votre ambition?

Les efforts et les sacrifices que la noblesse a faits pour tirer le roi de sa captivité, la fidélité constante dont elle lui a donné tant de preuves honorables ne permettent pas de croire qu'elle ait jamais douté de sa bonne foi. Les dispositions intérieures de ce monarque envers ses sujets fidèles étoient très-indifférentes, puisqu'il n'étoit pas le maître de ses actions. La noblesse ne devoit donc ni ne pouvoit se méfier que de vous. Or, n'a-t-elle pas eu raison d'être sourde au décret insolent que vous appellez une amnistie; puisque, d'une part, l'honneur lui défendoit d'obéir à des loix émanées de vous, et qui la supposoient coupable; et que de l'autre, l'événement n'a que trop prouvé qu'il n'existeroit pas aujourd'hui un seul

noble en France, si tous avoient fait la folie de se rendre à votre perfide invitation ?

« En consentant franchement à » n'être point supérieurs en droits à » leurs concitoyens, ils leur demeu- » roient supérieurs en richesses, et » cet avantage les auroit aidés à ac- » quérir la supériorité des lumières » qu'il faut bien toujours finir par re- » connoître. Devenus alors le rempart » dutrône constitutionnel, peut-on » savoir jusqu'où une nation enthou- » siaste et routinière auroit porté à » leur égard les mouvemens de sa » reconnoissance en suivant la trace » de ses habitudes » ?

Si vous et vos pareils avez pensé que votre entreprise auroit un succès aussi contraire à vos intérêts, vous avez été des factieux bien mal-adroits. Votre révolution dès-lors devenoit inutile, ainsi que tout le sang que vous avez fait couler pour ne pas pouvoir l'établir.

Si au contraire vous avez prévu le parti que prendroit la noblesse

pourvu d'avance aux moyens d'en arrêter le succès par les cruautés que vos successeurs ont exercé contre ceux mêmes qui n'ont jamais quitté France, la mauvaise foi qui caractérise votre reproche est d'un atrocité qui fait horreur.

Mais pourquoi ne cessez-vous de vanter dans votre ouvrage la prétendue constitution monarchique de 1791, et d'y ramener vos lecteurs comme à un bien dont les émigrés ont privé la France, après que vous avez avoué vous-même, et qu'en effet tous les événemens de la révolution attestent que vous avez voulu former une république dans laquelle, dès les premiers pas, vous n'avez laissé à retrancher de la monarchie que *le nom seul du monarque?*

La plupart de vos lecteurs seront surpris de cette inconséquence; mais ils en trouveront aisément l'explication, s'ils réfléchissent un moment sur la manière dont l'assemblée *constituante* a quitté le trône dont elle s'étoit emparée.

« Elle donna, dites-vous, le plus » rare exemple de sagesse et de gran- » deur en se licenciant elle-même ».

Cette ridicule fanfaronade ne peut détruire la vérité des faits connus de l'Europe entière. Tout le monde sait que, quand vous eûtes la criminelle audace de faire arrêter le roi à Varennes ; vous n'aviez plus pour consommer votre ouvrage, ni autorité, ni moyens, ni puissance. Vous essayâtes alors de supprimer le fantôme du roi qui ne servoit plus qu'à vous dépenser vingt-cinq millions annuellement : mais les circonstances ne favorisèrent point ce dernier essai qui vous restoit à faire. Il n'étoit pas temps encore d'exécuter le coup hardi que vous méditiez ; et les résistances que vous éprouvâtes, vous firent sentir la nécessité d'abandonner un théâtre où vous ne pouviez plus vous soutenir, parce que la tentative prématurée que vous veniez de faire sans succès avoit achevé de vous perdre. Pendant deux ans et demi vous aviez leurré les Français par l'espoir d'une constitu-

tion dont vous vouliez ne vous occuper que quand vous seriez entièrement débarrassés du monarque ; et quand sur ce point vous vîtes vos espérances déçues, il fallut bien céder une place que d'autres factieux vouloient occuper à leur tour. Aussi fîtes-vous en quinze jours une constitution bizarre dont vous abandonnâtes le sort à vos successeurs.

Cette nouvelle assemblée, dont la vôtre avoit créé les élémens, se conduisit dans le sens de la révolution que vous aviez faite, et suivit le plan que vous aviez conçu; mais vous regrettiez amèrement une autorité que vous n'aviez plus ; il fallut donc, pour essayer de la reprendre, vous rallier à votre prétendue constitution, et faire ensorte d'y amener les Français. Mais les jacobins que vous aviez institués étoient resté fidèles aux principes sur lesquels vous aviez établi leur existence. Ils eurent donc, comme vous l'observez, la plus grande influence sur la formation de l'assemblée qui vous succéda ; ils s'unirent

à elle, et vous ne fûtes plus autre chose, sous le titre de *constitutionnels*, que des déserteurs de la faction républicaine qui, dès ce moment, vous jura, et dut en effet vous jurer une haîne éternelle.

Pour nous convaincre aujourd'hui que les Français vouloient réellement votre prétendue constitution, vous faites dire à Louis XVI, venant de traverser enchaîné une ou deux provinces de ses états, *qu'il avoit été fort surpris de l'unanimité des vœux de la France en faveur de cette constitution.*

Ce bruit fut en effet répandu par votre assemblée, au retour du roi dans sa prison; mais comment osez-vous aujourd'hui rappeller à vos lecteurs une aussi plate ineptie? Cet infortuné monarque avoit-il pû remarquer quelque chose, soit dans une fuite aussi précipitée, soit dans l'etat de douleur et d'humiliation où vous eûtes l'atroce infamie de le réduire en le ramenant au Louvre? Dans le trajet cruel que vous lui fîtes faire de Varennes à

Paris, quels furent les Français qui voulurent jouir de l'odieux spectacle de votre triomphe, sinon les brigands que vous aviez soldés pour insulter au malheur de leur roi ? Il ne seroit pas étonnant qu'il eût entendu parmi eux quelques hurlemens en faveur de votre ouvrage ; mais étoit-ce là ce que vous pouvez appeller le vœu de la nation française ? Est-ce par les vociférations de la canaille attroupée dans les rues que se manifeste la volonté d'un grand peuple ? Et à qui d'ailleurs Louis XVI a-t-il tenu ce prétendu discours ? A ses geoliers, à vous et aux factieux de votre assemblée ; et c'est sur leur parole, c'est sur la vôtre que vous voulez qu'on croie un fait aussi peu vraisemblable !

Je ne vous suivrai point dans l'écart que vous faites pour justifier le duc de Brunswick, dont la conduite dans la campagne de 1792 n'a rien de commun avec votre constitution. Ce prince a sa gloire et son honneur à défendre contre les effets qu'a produits dans l'opinion publique, son

inconcevable retraite. Il doit à l'Europe sa justification, et sans doute il s'en acquittera mieux que vous : je ne répondrai sur cet objet qu'au reproche que vous faites aux émigrés de l'avoir trompé, en lui représentant son entrée en France comme ne devant éprouver aucun obstacle.

S'il est vrai que le duc de Brunswick ne s'est mis en campagne que sur la foi des émigrés, il est déjà faux que ceux-ci l'aient jeté dans l'erreur; puisqu'en effet il fit, au milieu des plus beaux triomphes, les deux tiers du chemin de la capitale, et qu'en donnant la bataille du 21 septembre, d'après l'avis unanime de tous les généraux de l'armée, il marchoit vainqueur jusqu'à la prison de Louis XVI, dont les géoliers au désespoir, ne pouvoient plus faire aucune espèce de résistance.

Mais lorsque ce généralissime est entré en France au nom des deux seules puissances coalisées, il y avoit deux ans que nos princes réclamoient le secours des rois en faveur de leur

trop malheureux frère. On peut croire que, d'après les informations qu'ils avoient prises, et que peut-être leur avoient données les émigrés, ils fondèrent leurs instances sur la certitude du succès, alors en effet une armée de vingt-cinq mille hommes eût fait en quinze jours la contre-révolution, puisque, dans l'intérieur de la France, il n'y avoit aucun préparrtif de guerre, et que l'armée de ligne étoit dans un état de désorganisation complette. Mais au lieu de se décider promptement à une si noble entreprise, les puissances consultèrent la politique qui leur montra leur intérêt dans les malheurs d'un grand peuple. On ne vit pas dès-lors tous ceux qui devoient en être une suite nécessaire, et en vous laissant le temps de vous préparer à la défense, on berça pendant plus de deux ans nos princes et les émigrés d'un espoir qui ne se réalisoit jamais.

Enfin deux rois puissans ouvrirent les yeux sur leurs véritables intérêts. Sans doute ils étoient sincères, lors-

qu'ils jurèrent solemnellement de remettre le roi de France sur le trône ; mais une fausse et cruelle politique régnoit encore dans les autres cabinets, et les desseins généreux de la coalition naissante furent bientôt traversés. Les courriers qui se succédèrent à l'armée du duc de Brunswick pendant la nuit du 20 septembre, livrèrent Louis XVI et sa famille à la mort, en arrêtant les progrès triomphans de la campagne.

Il est donc doublement faux que les émigrés aient trompé le duc de Brunswick par des rapports que l'on n'avoit point écoutés, et qui eussent été vrais à l'époque même de l'ouverture de la campagne.

Après cette digression, vous revenez à votre principal objet, et vous dites (1) : « L'horrible catastrophe du » 21 janvier plaçoit *constitutionnellement* la couronne sur la tête du » prince royal et la régence dans les » mains de Monsieur. Les premiers

(1) Page 67.

» actes que ce prince avoit à faire
» pouvoient être décisifs... il n'exis-
» toit en France dans la masse géné-
» rale des esprits qu'un sentiment
» dominant : la haîne de l'ancien ré-
» gime.... ainsi l'on devoit savoir à
» Hamm qu'avant tout il étoit indis-
» pensable de rassurer les Français
» sur cet objet de leur aversion ; et
» pour y parvenir, il n'étoit aucun
» moyen plus sûr que de débuter par
» une reconnoissance formelle de la
» constitution de 1791..... Monsieur
» pouvoit dire qu'il n'avoit pas pris
» les armes contre la loi ; mais con-
» tre ses infracteurs ; qu'il appelloit à
» lui tous les Français fidèles au ser-
» ment qu'ils avoient prété à la cons-
» titution ; qu'il rentroit en France
» accompagné seulement de ceux
» qui l'avoient jurée ; et en effet il
» devoit y paroître aussi-tôt que son
» manifeste, s'y montrer accompa-
» gné de Lafayette et des Consti-
» tuans qui avoient mérité quelque
» estime. L'instant étoit décisif. Il
» renouvelloit le rôle de Henri IV ».

Henri IV étoit un grand prince qui, le jour même du serment du jeu de paulme, eût fait tomber la tête de tous les factieux de votre assemblée, et qui prouva, en domptant des sujets rebelles, qu'il connoissoit parfaitement ce qu'il devoit à l'honneur et aux loix fondamentales de son royaume.

Monsieur, s'il eût suivi le plan que vous lui tracez aujourd'hui, eût au contraire déclaré solemnellement qu'il approuvoit la révolte des Français, qu'il légitimoit ainsi le massacre du roi son frère, qui en étoit l'effet naturel, qu'il reconnoissoit comme légitime l'envahissement de toutes les propriétés, et qu'il devenoit l'ennemi, le persécuteur de tous les royalistes fidèles qui avoient partagé ses malheurs, qui avoient fait à leur religion, à leur souverain, aux loix de leur pays le sacrifice de leur existence civile et de tout ce qu'ils avoient de plus précieux. Il eût déclaré solemnellement qu'un souverain a le droit de renverser la constitution de ses états, pour substituer à un ordre

antique et inviolable, une anarchie perpétuelle où rien n'est sacré que le droit de tout enfreindre ; enfin il eût déclaré solemnellement que pour hâter le moment de son administration, il consentoit à sacrifier l'intérêt du roi son pupille et le bonheur de la nation française.

Mais en osant soutenir que ce prince devoit ainsi violer toutes les loix de la monarchie, vous oubliez qu'il n'en avoit pas même le pouvoir, puisqu'étant émigré, il perdoit, par la disposition formelle de votre constitution, tous ses droits à la régence.

« Deux années de revers ou du » moins d'efforts inutiles n'ont pas » encore désabusé les émigrés fran- » çais. Ils se flattent toujours qu'une » victoire décisive viendra tôt ou tard » les rétablir dans leurs biens, dans » leurs prééminences, et leur procu- » rer l'ineffable plaisir de se ven- » ger (1) ».

(1) Page 70.

Les émigrés ont assez prouvé qu'ils respectoient la religion, les loix et la tranquillité publique, pour ne pas donner lieu de croire qu'ils aspirent à des vengeances particulières; et s'il en étoit quelques-uns capables d'oublier à cet égard ce qu'ils se doivent à eux-mêmes et à leur patrie, un gouvernement sage les feroit rentrer dans les bornes d'une modération sans laquelle l'ordre en France ne pourroit jamais être rétabli.

Mais ce juste sacrifice, qui sera léger sans doute après tous ceux qu'ils ont faits, ne peut, ni ne doit être celui de leurs droits et de leurs propriétés. Ils ont raison de croire qu'une victoire décisive viendra tôt ou tard les rétablir dans ces objets sacrés; et quoique vous pensiez que *l'Europe fait aujourd'hui de vains efforts pour détruire le monstre anarchique qui la menace d'un bouleversement général*: (1) l'immortel protecteur des empires qui, dans sa bonté, forma

(1) Page 43.

ses créatures pour l'état social, ne permettra pas qu'un si funeste horoscope s'accomplisse. Les puissances armées pour détruire le *monstre anarchique* auquel vous avez donné l'existence, sont convaincues aujourd'hui de la grande vérité dont vous avez l'impudeur de leur faire une menace en même temps que vous demandez grace pour votre conduite. Elles savent parfaitement que ce monstre, armé de vos principes régicides, menace tous les empires d'une destruction prochaine; mais malgré les avantages que lui ont donnés jusqu'à présent tous les écarts de la politique, il reste encore aux rois coalisés des moyens suffisans pour sauver l'Europe; et la sagesse les dirigera sans doute dans la suite d'une entreprise si importante.

Soutenus par un espoir si raisonnable et si conforme aux loix immuables de la providence qui gouverne le monde; les émigrés doivent se flatter qu'ils rentreront dans tous leurs droits; parce que, sans cet acte de justice,

il ne peut y avoir aucun succès véritable pour les rois coalisés. Toute victoire qui, en sacrifiant les plus zélés défenseurs du souverain, les fidèles observateurs de la religion et des loix, laisseroit aux factieux le fruit de leur révolte et de leurs crimes, ne seroit autre chose qu'un encouragement authentique et solemnel aux factions innombrables que l'incertitude du succès retient encore cachées dans tous les empires, en attendant le moment ou elles pourront éclater ; et ce moment seroit celui où l'exemple de ce qui se seroit passé en France leur assureroient l'impunité.

Le plus spécieux des raisonnemens qui, dites-vous *servent à appuyer* nos accusations contre votre assemblée, « c'est que les constituans » ayant, pour ainsi dire, ouvert la » tranchée devant l'ancien gouver- » nement Français, ce sont eux qui » ont frayé le chemin du crime à » leurs sucesseurs. On les accuse » d'avoir les premiers dégradé la royauté

» royauté, de lui avoir enlevé ses
» appuis, et par conséquent d'avoir
» rendu sa destruction facile; on leur
» reproche d'avoir accrédité des
» maximes subversives de toute
» subordination, des maximes qui
» ont atténué jusqu'au sentiment des
» devoirs les plus sacrés; enfin ajoute-
» t-on, sans l'assemblée constituante,
» sans la constitution qu'elle a pro-
» clamée, il n'y auroit eu, ni assem-
» blée législative, ni convention
» nationale; sans le 14 juillet, les 5
» et 6 octobre 1789, sans la captivité
» du roi à Paris, sans son arrestation
» à Varennes, il n'y auroit eu, ni
» 20 juin, ni 10 août, ni 2 et 3
» septembre 1792 ni 21 janvier, ni
» 16 octobre 1793. C'est donc de
» leurs mains que les meurtriers du
» roi tiennent les armes avec lesquelles
» ils l'ont égorgé. »

Si les reproches que nous vous faisons, monsieur, sont une injustice, vous nous faites beaucoup plus de grace que nous n'en méritons; car

vous les atténuez au moins de moitié.

Vous avez fait plus *qu'ouvrir la tranchée* devant l'ancien gouvernement Français, en homme de l'art, vous l'avez bombardé et n'y avez laissé que des décombres ; et, comme pour assurer le succès de votre attaque, vous avez non-seulement cassé les mandats de vos commettans qui vous la défendoient impérieusement ; mais enchaîné le roi lui-même qui s'y opposoit ; vous êtes coupables envers le monarque et l'état du crime de haute-trahison au premier chef.

Vous avez fait plus que *frayer le chemin du crime* à vos successeurs. Vous avez commis vous-mêmes les premiers et les plus grands crimes. Ceux de vos successeurs ont été plus féroces ; les vôtres ont porté des coups plus funestes à votre patrie et à l'humanité.

Vous avez fait plus que *dégrader la royauté* ; et lui *enlever ses appuis* ; vous avez tenté d'assassiner la famille royale, et lorsque votre souverain demanda l'assistance de votre

assemblée, vous déclarâtes qu'il n'étoit pas de votre dignité de le secourir.

Vous avez fait plus *qu'accréditer des maximes* subversives de toute subordination, et qui ont *atténué* jusqu'au sentiment des devoirs les plus sacrés : vous avez vous-mêmes établi ces maximes, et les avez mises en pratique. Vous n'avez point *atténué;* vous avez détruit tout sentiment des devoirs les plus sacrés de l'ordre social et même de la nature.

Sans le 14 juillet, les 5 et 6 octobre 1789, sans la captivité du roi à Paris, sans son arrestation à Varennes, vous n'en auriez pas moins été des factieux punissables du dernier supplice; mais au moins vous n'auriez pas été des régicides, et vous l'êtes devenus par les crimes dont vous faites ici l'aveu.

En vain dites-vous, pour tâcher de les excuser, que « lorsqu'on veut » ainsi remonter aux causes pre- » mières, il est aisé de faire prendre » le change; qu'on ne s'écarteroit

» pas de cette manière de raisonner, » en disant que si le gouvernement » avoit été économe, si, pour combler l'énorme déficit des finances » en pressurant plus librement le » peuple, il n'avoit pas voulu anéantir » jusqu'aux remontrances des corps » de magistrature, s'il ne s'étoit » pas mis dans l'indispensable nécessité de convoquer la nation, il » n'y auroit pas eu d'états-généraux, » et que la monarchie et le gouvernement seroient encore ce qu'ils » étoient il y a vingt-ans. »

C'est justement parcequ'on ne doit pas remonter aux causes premières pour juger une action criminelle en elle-même, que les constitutionnels n'ont aucun moyen d'excuser leurs forfaits. D'ailleurs, s'il falloit juger la cause avant ses effets, on ne pourroit pas dire que les constitutionnels ont été la cause innocente des malheurs qu'a produit leur révolte; et dans ce cas encore vous n'auriez pas le droit de remonter plus haut pour chercher les moyens d'établir

votre innocence, parce que, comme vous l'observez, la chaîne des effets et des causes pouvant se perdre dans l'infini, il n'y auroit plus sur la terre aucun crime punissable; et Ravaillac et Damiens n'eussent point été coupables, parce qu'on eût pu dire que leurs crimes avoient des causes premières.

Il est faux qu'en 1789 la noblesse ait voulu fonder le rétablissement des finances, sur la condition *qu'à l'avenir la nation seule auroit le droit de créer les impôts et de se faire rendre compte de leur emploi.* Cette demande ne parut que dans les cahiers du tiers-état.

Il est faux qu'elle ait voulu que *le roi n'eût plus le droit de donner des lettres-de-cachet.* La plupart des cahiers s'accordèrent seulement à demander que les prisonniers détenus par lettres-de-cachet fussent jugés suivant les loix de l'état.

Il est faux qu'elle ait eut ni manifesté l'intention d'ôter au roi *la police des lettres, les arrêts d'attribution,*

la censure des livres, le déplacement des officiers, le droit d'ennoblir.

Mais quand tous ces différens objets eussent été demandés par la noblesse, qui, comme les deux autres ordres, n'avoit, à cet égard, qu'un droit de représentations respectueuses; quand elle auroit voulu *restreindre l'autorité royale*; il ne s'en suivroit pas qu'elle eût eu le dessein de renverser la constitution de l'état, et de faire une révolution; il ne s'en suivroit pas qu'elle eût jamais pensé que *l'autrorité des états-généraux fût supérieure à celle du roi.* Elle ne proposa dans ses cahiers aucuns changemens que dans la ferme intention qu'ils fussent faits suivant les formes établies par les loix fondamentales du royaume, intention qui fut suffisamment prouvée par sa résistance à la reunion des trois ordres; et quand vous dites (1) que c'étoit une constitution nouvelle que de toutes parts

(1) Page 75.

les Français demandoient, vous avancez un fait démenti par votre assemblée elle-même ; puisque pour faire une constitution, elle fut obligée de casser les mandats de ses commettans. Violation atroce du serment et des droits les plus sacrés, qui, si le ministère sous lequel vous osâtes vous en rendre coupables eût été dirigé par un peu plus de fermeté, auroit porté à l'instant même la tête de chacun de vous sur un échafaud.

Vous convenez, il est vrai, que les Français n'entendoient pas parfaitement le mot *constitution :* et vous croyant sans doute plus habile qu'ils ne l'étoient, vous le définissez ; *la distribution des pouvoirs.*

Pour distribuer les pouvoirs, il falloit vous mettre au-dessus d'eux, et voilà précisément ce que vous avez fait en cassant les mandats de vos commettans. C'étoit bien là sans doute votre objet ; mais votre définition n'en est pas plus exacte.

Il est bien étonnant qu'osant vous

dire *constitutionnel*, et vous faisant une espèce de gloire de cette odieuse qualification, vous n'ayez pas même l'idée d'une constitution politique. C'est ainsi que pour votre intérêt vous avez leurré le malheureux peuple français sur des droits et par des mots que vous ne conceviez pas mieux que lui.

Tous les pouvoirs, sans exception, appatiennent de droit souverain, quel qu'il soit : collectif ou individuel. Or, la distribution des pouvoirs n'est autre chose que l'exercice qu'en fait le souverain à qui ils appartiennent. Ce n'est donc point la constitution de l'état.

Un état politique est constitué par des loix fondamentales. Les loix fondamentales sont les premières conventions faites entre les sujets et le souverain sur la forme de gouvernemet que la nation veut avoir; le mode d'existence de la société politique, et sans lequel elle n'existeroit pas.

« Un effet nécessaire de cette pre-

mière

» mière convention (1), est de ne
» pouvoir être détruite ou altérée que
» dans la même forme où elle a été
» faite ; c'est-à-dire par le consente-
» ment général de tous les membres
» du corps politique (2) ; parce que
» celui qui ne seroit point appellé au
» changement de la constitution, ou à
» qui il ne pourroit convenir, n'étant
» plus au même état de sa liberté
» primitive, deviendroit alors un objet
» de conquête. Il ne seroit plus un
» citoyen, mais un esclave, et le
» Contrat Social n'auroit institué au-
» tre chose à son égard que le droit
» du plus fort, destructif de toute
» société ; droit qui pourroit même
» être exercé contre le plus grand
» nombre, puisqu'il est vrai que le plus
» petit peut-être le plus puissant, »

---

(1) Réfutation du Cont. Soc., ou Principes du droit politique mis en opposition avec ceux de J. J. Rousseau sur le Cont. Soc. Liv. 2, Ch. 6.

(2) Ce principe n'est point opposé à ceux de J. J. Rousseau. Ce philosophe est parfaitement du même avis.

et c'est ce que prouve depuis six ans la révolution que vous avez faite.

La constitution peut encore s'établir par l'usage ; et dans ce cas elle n'est pas moins sacrée que celle qui s'est formée par une première convention ; parce qu'alors c'est un édifice dont chaque pierre n'a été posée que pour l'intérêt et la commodité de tous les individus qu'il devoit mettre à couvert. Il semble même qu'une constitution formée par un long usage doit avoir quelque chose de plus respectable, parce qu'il est plus certain qu'elle convient à tous ceux qui en ont successivement adopté les différentes parties.

Je sais bien que vous et vos pareils êtes bien loin d'avouer ces principes rigoureux, qui cependant sont confirmés, comme nous l'avons déja vu, par votre oracle en politique, je sais bien que vous n'admettez aucun cas où le plus grand nombre n'ait le droit de sacrifier le plus petit à ses intérêts, et ce qu'il y a de plus malheureux, aux seuls intérêts de ses agitateurs.

Mais en vous accordant l'objet de vos prétentions sur ce point, qu'en résultera-t-il ? Que le plus grand nombre doit manifester sa volonté d'une manière légale et constitutionnelle, c'est-à-dire, conforme aux loix fondamentales du gouvernement établi.

Or, c'est précisément ce qui n'a point été pratiqué dans votre révolution. Vous avouez vous-même que le peuple ne savoit pas ce qu'il vouloit en demandant une constitution, (1) vous prouvez aujourd'hui que vous ne saviez pas mieux que lui ce que c'étoit; et cependant, sans aucun examen préalable sur un objet si important, vous avez soulevé la canaille contre un ordre antique et sublime qui *étonnonnoit l'Europe*

(1) *Il ne se faisoit pas une idée bien nette du mot constitution. Ce mot, dans tous les cahiers où il fut employé, ne présentoit un sens, ni parfaitement net, ni parfaitement semblable à tous ceux qui l'employoient alors.* Coup-d'œil, page 19.

depuis quatorze cent ans. Un ministre perfide, qui fut tout-à la fois, et le créateur criminel, et le plus vil instrument de votre faction, commença par corrompre les élémens de nos anciens états-généraux. Déja rassemblés illégalement, vous représentiez néanmoins, quoique d'une manière imparfaite, les trois ordres qui, depuis l'origine de la monarchie, en étoient la base fondamentale; mais par un premier abus de vos pouvoirs, vous confondîtes ces trois ordres en un seul, et pour lui donner les moyens de mieux exécuter le plan subversif que vous aviez conçu, vous cassâtes insolemment les mandats qui vous donnoient l'existence; et dès-lors une assemblée de six ou sept cents rebelles renversa la constitution Française, pour établir de nouvelles loix fondamentales, contre le vœu de la nation toute entière.

Aujourd'hui que vous voyez les effets qu'a produits cette opération criminelle, vous convenez *qu'on peut critique le résultat de ce travail;*

mais vous en attribuez la raison à ce *qu'il a été fait par des hommes, et qu'ainsi il ne peut être parfait.*

Pouvez-vous de bonne foi donner à tous les peuples accablés des malheurs que vous leur avez attirés, une excuse aussi frivole ? L'ancienne constitution Française avoit été faite aussi par des hommes ; et cependant elle *étonnoit l'Europe depuis quatorze siècles :* et si le temps y avoit introduit quelques abus, falloit-il, pour les réformer, renverser la constitution même, contre le vœu de tous les Français ?

Votre travail *fut empoisonné par l'intrigue, tourmenté par des resistances, troublé par des passions.* Mais tout cela étoit inévitable dans une entreprise telle que la vôtre, et prouve de plus en plus que vous agissiez contre le vœu général, puisque pour vaincre toutes ces intrigues, toutes ces résistances et toutes ces passions, vous avez été obligés de vous débarrasser de l'entrave de vos mandats, de renverser l'autorité d'un ministère malheureuse-

ment trop foible, et de vous emparer de la force publique.

Pour excuser *l'existence éphémère* de votre constitution qui, par cela même étoit *devenue un objet de risée*, vous dites : (1) « Quelle loi eût été » assez puissante pour lutter à la » fois avec avantage contre un corps » législatif sacrilège dont elle répri- » moit les entreprises, et contre la » royauté indignée d'y voir des bornes » à sa puissance. »

Je vous réponds encore : tout cela étoit inévitable dans une entreprise illégitime ; et vous ne deviez pas faire de constitution, parce qu'il falloit tout prévoir. C'est vous d'ailleurs qui aviez composé ce corps législatif, c'est vous qui en aviez créé les élémens ; il étoit formé d'une manière conforme à vos décrêts ; c'est vous enfin qui l'aviez mis au dessus de la loi ; et s'il s'est servi de sa puissance pour vous renverser du trône que vous aviez usurpé, c'est une nouvelle preuve que votre ouvrage pêchoit par les

(1) Page 78.

principes mêmes, et que les bases de votre constitution n'étoient point capables de la soutenir.

Lorsque des loix qui, par elles-mêmes ne sont que des êtres moraux, sont exposées sans défense au déchaînement de toutes les passions, ce sont nécessairement de mauvaises loix, et vous avez raison d'ajouter : *Il faut bien qu'elles succombent.*

» Tout gentil-homme qui n'a pas » embrassé le parti de émigrés est » indigne de ce nom. Tout Français » patriote est à leurs yeux un homme » deshonoré ; et de leur côté cepen- » dant les hommes sur qui porte un » arrêt si sévère croient leur honneur » parfaitement intact, et leur fidélité » mieux prouvée que celle dont leurs » implacables ennemis font parade. » A qui déférera-t-on le jugement » de cet intéressant procès ? »

A tous les hommes qui ne sont pas des rebelles et qui sont en état de juger des faits. Ils avoueront que tout gentil-homme qui a violé la foi des sermens pour commettre le plus

criminel abus de confiance, qui, contre le vœu légal de ses concitoyens, à renversé le gouvernement de sa patrie pour la précipiter dans l'état où est la France aujourd'hui, qui a pris les armes contre son souverain légitime et commandé des armées régicides est *un homme deshonoré*, qui a dégradé son nom, sa noblesse et son existence; ils avoueront que le *patriotisme* ne consiste point à déchirer le sein de sa patrie par tout ce que vous avez fait contre elle; et que celui qui prend le nom de *patriote* pour soulever la canaille contre tout ce qu'il y a dans l'état de citoyens honnêtes et propriétaires, est un factieux méprisable que condamnent les loix de tous les gouvernemens; ils avoueront enfin que l'homme véritablement innocent est celui qui n'a pas besoin de justification lorsque sa conduite est aussi généralement connue que la vôtre.

Je n'examine point si les émigrés ont mieux fait de quitter la France que de se rallier dans l'intérieur, et de

former une puissance qui nécessairement eût anéanti votre faction. Ceux qui ont cette opinion doivent considérer que vous vous êtes emparés du monarque, malheureusement trop bon pour oser vous livrer par un seul mot à la justice de ses fidèles sujets ; que vous n'avez agi qu'au nom de prince infortuné qui, dans la crainte de faire couler le sang de quelques factieux, n'eût jamais la force de dire qu'il étoit captif entre vos mains ; et que, dans une telle conjoncture, il y avoit une grande question à décider ; celle de savoir s'il étoit permis de servir le roi contre sa volonté apparente.

Mais en supposant que les émigrés, dans une position si délicate, aient erré dans le parti qu'ils ont pris, ce n'a été que par un excès de fidélité qui ajoute encore à leur honneur ; et ce qu'il y a de bien étonnant, c'est que pour votre justification, vous leur fassiez un reproche qui tourne entièrement contre vous, puisque par-là vous avouez d'une manière très-posi-

tive que le roi, entre vos mains, étoit au milieu de ses ennemis.

Au reste quelque criminelle qu'ait été votre conduite, et celle de vos complices, nous ne chercherions point, comme vous vous en plaignez, à vous *flétrir dans l'opinion de l'Europe :* si touchées des maux affreux auxquels vous avez livré votre patrie, vous vous montriez atteints de quelques remords, et disposés à les mettre à profit pour le rétablissement de l'ordre sublime que vous avez renversé.

Mais lorsque tout couverts du sang de Louis XVI et de deux millions de Français, que votre ambitieuse révolte a fait couler, vous cherchez encore les moyens de consommer la ruine et la destruction du malheureux peuple Français; lorsque, ne pouvant plus dire que votre conduite tend au bien de votre patrie, puisque vous avez fait la funeste expérience du contraire, vous ne pouvez plus avoir d'autre motif que l'espoir de remplacer par une fortune

illégitime, l'honneur et la considération que vous avez perdus sans retour; est-il possible que des Français fidèles à leur patrie et à tous les devoirs les plus sacrés de l'état civil, voyent en silence, et vos efforts criminels, et les effets malheureux qu'ils peuvent produire sur la politique, peut-être déjà trop disposée à les servir, en leur accordant tout le mépris qu'ils méritent!

Il faut convenir cependant que votre écrit découvre à chaque page l'état pénible de votre conscience; mais en même-temps vous repoussez l'intérêt de vos lecteurs les plus indulgens, en cherchant sans cesse à fonder une justification sur la mauvaise foi la plus dégoûtante.

N'est-ce pas en effet vous moquer de tous les hommes que vous pourriez séduire, que de prétendre que les constitutionnels ont eu *des idées politiques qui contrarioient* celles des émigrés, et que, *pour ce crime* seulement, ceux-ci voudroient les faire *déclarer indignes de l'hospitalité généreuse à laquelle*

eux seuls croient avoir des droits.

—Ha ! sans doute les *idées politiques* qui ont détruit la monarchie Française et conduit le monarque à l'échaffaud ; les *idées politiques* qui ont inondé notre patrie du sang de nos pères, de nos femmes et de nos enfans ; les *idées politiques* qui ont embrasé l'Europe en dévastant la France, qui ont ont détruit toute espèce de religion, et, comme vous êtes prêt à l'avouer vous-même, *tout sentiment des devoirs les plus sacrés* de la nature et de l'ordre social ; de telles *idées politiques* ont fortement *contrarié* les nôtres. Hé ! puissent-elles aujourd'hui contrarier assez ce que vous appellez votre *honneur*, pour vous porter au moins à nous pardonner l'horreur qu'elles nous inspirent !

Mais l'honneur est pour vous ce que sont les *idées politiques*. Vous l'affublez du manteau de la révolte ; vous le couvrez du masque de l'hypocrisie ; et vous voulez qu'en sortant ainsi de vos mains, des chevaliers Français les reconnoissent !

Il n'est, dites-vous, *qu'un moyen*

moral, fait pour servir d'encouragement aux actions utiles: et sous ce rapport, il est le supplément des loix. Il est dans l'ordre de la société ce que la conscience est dans l'ordre de la nature.

Ainsi les factieux de tous les empires, les *révolutionnaires* et les régicides pourront dire : dans l'intérieur de nos consciences politiques, nous avons jugé nos loix imparfaites, et comme l'honneur n'est autre chose que le *supplément des loix, qu'un moyen moral d'encouragement aux actions* que nous croyons *utiles*, nous avons renversé notre gouvernement, inondé notre patrie du sang de nos concitoyens, immolé notre roi sur un échaffaud, dans la ferme intention d'ériger ensuite un ordre de chose plus parfait : voilà l'honneur, ce Dieu que l'Europe adore, et nous sommes ses véritables ministres.

Dans ce sens *il ne défend pas* en effet, et vous avez raison de le dire, *de préférer une royauté limitée à une royauté absolue.* Je vous accorde

même plus ; et je dis qu'il peut légitimer tous les crimes qu'entraîne après soi la révolte.

Mais si tel est l'honneur d'un *constitutionnel*, voici quel est celui d'un *royaliste*, et j'abandonne à nos lecteurs le choix entre l'un et l'autre : je le définis ; l'estime de soi-même, fondée sur un sentiment délicat qui nous élève, pour ainsi dire, au dessus de toutes les vertus, non pas en nous permettant de les accomoder à nos propres consciences ; mais en nous les faisant pratiquer dans toute leur pureté, par le seul amour qu'elles inspirent.

L'estime que nous avons de nous mêmes nous conduit naturellement à rechercher celle des autres ; et ce n'est pas le moins heureux de ses effets ; puisqu'en ajoutant un plaisir de plus à la pratique des vertus, elle étend aussi loin qu'il est possible leur influence sur le bonheur des hommes. (1)

---

(1) La critique, assez souvent injuste,

Dans ce sens, l'honneur est une loi sacrée qui nous défend de violer nos sermens, de trahir notre souverain légitime, notre religion, nos concitoyens et nos propres consciences. *Il n'a jamais permis*, comme vous le dites vous-mêmes, contre votre justification, de s'isoler des intérêts de son pays; *il n'a jamais permis de balancer entre les moyens de sauver la patrie et ceux de l'entraîner à sa perte.*

Or, il est démontré par votre conduite publique et par vos propres aveux, bien plus encore par cet écrit, que vous avez trahi vos sermens les plus sacrés, que vous avez détrôné,

---

m'accusera sans doute d'un plagiat, lorsqu'elle reconnoîtra que j'ai puisé cette définition dans un ouvrage très nouveau, intitulé: *Les loix de la Morale et de l'honneur liées à la politique des souverains entre eux, etc.* J'avoue que j'ai trouvé cette définition si conforme à l'idée que je me fais de l'honneur, que j'ai craint de ne pas rendre fidèlement ma manière de le sentir J'en demande pardon à ceux qui ne veulent d'un écrivain que ses propres idées.

enchaîné, conduit à la mort votre roi et presque toute sa famille; que vous avez porté à la religion de vos pères le premier et le plus terrible des coups qui l'ont anéantie; que vous avez trahi vos concitoyens en leur promettant un bonheur chimérique qui ne dépendoit pas de vous; que vous vous êtes *isolé des intérêts de votre pays*, en le bouleversant pour usurper sur lui tous les droits et le pouvoir du souverain; qu'enfin vous avez fait bien plus que *balancer entre les moyens de sauver la patrie, et ceux de l'entraîner à sa perte*, puisque vous avez préféré ceux-ci sans aucune discussion, sans aucun examen préalable.

« Les cinq années que les émigrés » ont passé hors de France sont » cinq siècles, pendant lesquels tout » y a changé : principes, préjugés, » idées religieuses, idées morales, » mœurs, habitudes, tout ce qui » compose les élémens de l'esprit » public; tout est devenu méconnoissable. »

Or,

Or, tout cela est encore votre ouvrage, et achève de caractériser votre *honneur*. Je vous laisse vous féliciter des jouissances délicates qu'il vous procure, et je me hâte de terminer le triste examen de vos principes et de vos raisonnemens.

« Lorsqu'il est prouvé par tant de » faits, (dites-vous) que la France » ne recevra des loix que d'elle-même, » attachons-nous donc à la seule » conquête utile et encore possible ; » l'estime et la bienveillance natio- » nale. »

Avant de nous faire une invitation si gracieuse, et qui prouve si bien le tendre intérêt qui vous anime en notre faveur, il étoit essentiel de nous expliquer, monsieur, ce que vous entendez aujourd'hui par la France, quelles sont les loix qu'elle se peut donner elle-même, et ce que c'est que l'estime et la bienveillance nationale dans l'état où vous avez réduit ce malheureux empire ?

La France, comme vous l'a dit il y a long-temps un célèbre poli-

tique, (1) est maintenant effacée du système de l'Europe. Elle n'est plus qu'un repaire de brigands qui, après avoir massacré la moitié des citoyens honnêtes, tiennent l'autre enchaînée, pendant qu'ils s'égorgent entre eux pour le partage des dépouilles publiques et particulières.

Si des monstres de cette espèce sont en état de se donner des loix, quel est, je vous le demande, le genre de celle qu'ils peuvent adopter? Les brigands en ont sans doute entre eux; mais quoique ceux-ci vous soient redevables de leur existence, vous ne les croyez pas sans doute disposés à vous faire partager l'avantage qu'ils pouvoient tirer de leur législation. Est-ce par cette raison que vous nous proposez de nous unir avec vous d'intérêt, afin de pouvoir mieux conquérir ce que vous appellez l'estime et la bienveillance nationale? Or, nous vous déclarons, monsieur, que nous ne sommes nullement jaloux

(1) M. Burcke.

de cet honneur. Vous le connoissez pour en avoir joui assez amplement pendant les premières années de votre révolution, il n'est donc pas étonnant que vous cherchiez les moyens de le recouvrer. Nous vous souhaitons à cet égard tout le succès que vous méritez, et vous pouvez être assuré que nous ne vous l'envierons pas.

Notre indifférence pour les bienfaits que vous nous offrez, ne vous engagera pas sans doute à révoquer l'atroce accusation par laquelle vous terminez votre écrit, en faisant dire à Louis XVI, quatorze jours avant sa mort, que les émigrés, de concert avec les puissances étrangères lui avoient *mis la corde au cou.* Mais nous vous prierons de nous apprendre à qui ce malheureux prince a fait cette confidence. Si c'est à vous ou à ses bourreaux, ce qui est-à-peu-près la même chose, vous pourrez confirmer votre assertion à notre égard, et vous n'aurez point à redouter notre ressentiment.

Quand aux puissances étrangères,

quoique je sois bien convaincu de la pureté de leur intention; leur conduite a eu jusqu'à présent des effets si funestes, soit pour la France en particulier, soit pour l'Europe entière ; qu'il n'appartient pas plus à moi de les justifier qu'à vous de les accuser.

Nous ne pouvons pas croire que les deux souverains qui ont commencé la coalition aient eu le dessein non moins atroce que perfide de livrer Louis XVI à la mort et d'anéantir ses états, en annonçant à l'univers par les promesses et les sermens les plus solemnels qu'ils venoient remettre un grand roi sur le trône, et rendre à ses peupls égarés le bonheur et la paix.

Nous ne pouvons pas croire que tous les souverains de l'Europe se soient unis à cette coalition naissante pour accroître les malheurs qu'avoit causés la campagne de 1792.

Nous ne pouvons pas croire qu'une coalition si respectable se soit fait un jeu cruel de perpétuer la captivité d'un monarque de neuf ans, si inté-

ressant par ses propres malheurs et par ceux de sa famille, pour se procurer le plaisir plus barbare encore de voir depuis quatre ans un grand peuple accablé de tous les fléaux qui ravagent les empires.

Nous ne pouvons pas croire qu'insensible aux calamités qui refluent sur l'Europe entière, à la destruction générale de la religion, au renversement de tous les principes moraux et politiques, à la dissolution qui s'opère par-tout des nœuds les plus sacrés de l'ordre social, aux maux de toute espèce que produit une guerre si générale; des souverains calculent encore froidement au milieu de tous ces dangers, l'intérêt que chacun d'eux peut espérer d'y trouver.

Nous ne pouvons pas croire enfin qu'entièrement aveuglés sur le véritable intérêt, sur l'intérêt si sensible qui a dû mouvoir leur coalition dans une entreprise de cette nature et de cette importance, ils se soient permis de marcher ensemble, lorsque chacun d'eux avoit secrettement un but par-

tieulier qui, en l'écartant de celui où tout devoit tendre, ne pouvoit que l'entraîner à sa perte.

Cependant il n'est pas possible de se dissimuler que la mort affreuse de Louis XVI, et de trois princesses du sang royal, a été l'effet nécessaire de la retraite du mois de septembre 1792.

Il n'est pas possible de se dissimuler que cette retraite fut volontaire, qu'elle se fit au moment où sur la parole de tous les généraux de l'armée, une victoire certaine alloit non-seulement terminer les malheurs de la France et de son roi; mais prévenir tous ceux qui accablent aujourd'hui l'europe entière.

Il n'est pas possible de se dissimuler qu'elle fut un effet de la politique, puisqu'elle s'effectua contre le vœu général du conseil.

Il n'est pas possible enfin de se dissimuler que depuis quatre ans la conduite foible, incertaine des souverains coalisés, en multipliant les ressources, en augmentant l'audace de leurs ennemis, à prolongé la guerre

et tous les fléaux qui l'accompagnent, et rendent beaucoup plus difficile aujourd'hui le triomphe de la royauté, sans lequel cependant il n'y a plus que la mort pour tous les rois, et des calamités éternelles pour tous les peuples.

Mais des effets si malheureux et néanmoins si faciles à prévoir, comme à prévenir, ne peuvent point légitimer contre les souverains une accusation de perfidie et d'immoralité; s'il étoit vrai qu'on put leur imputer des fautes de cette nature, ils auroient agi contre eux-mêmes de la manière la plus puissante, et nécessairement ils deviendroient les victimes de leur conduite, puisqu'en légitimant ainsi les reproches que leur fait la secte régicide qu'ils combattent, ils perdroient entièrement la confiance et l'estime générale, sur lesquelles est fondée toute leur puissance.

Croyons donc qu'ils ont été trompés et trahis dans tout ce qu'ils ont fait jusqu'à présent de contraire à l'intérêt général des peuples et des rois; et qu'une nouvelle campagne, si toutes

fois elle est nécessaire, mieux concertée que les précédentes, en terminant les malheurs de la France par le rétablissement de cette antique monarchie, préservera l'univers de la destruction dont il est menacé, et justifiera complettement la politique dont des circonstances malheureuses n'ont pas encore permis d'appercevoir les vues sages et profondes, qui sûrement la dirigent.

F I N.